



**Plan d'évaluation du programme
Bretagne FEDER/FSE+ 2021-2027**

**et dispositions communes
relatives au FEADER et au FEAMPA 2021-2027**

LISTE des ANNEXES



Annexe n° 1	Liste des règlements et documents de référence
Annexe n°2	Liste des indicateurs du Programme FEDER- FSE + Bretagne 2021 2027
Annexe n° 3	Note méthodologique des indicateurs du Programme FEDER FSE + Bretagne 2021-2027
Annexe n° 4	Extrait de tableaux de bord d'activité – suivi des indicateurs du programme 2021-2027
Annexe n° 5	Evaluations réglementaires prévues dans le cadre du Règlement commun 2021/1060
Annexe n° 6	Programme indicatif des évaluations, planning et montants prévisionnels

Annexe 1 : Liste des règlements et documents de référence



[Règlement \(UE\) 2021/1060](#) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

[Règlement \(UE\) 2021/1058](#) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

[Règlement \(UE\) 2021/1057](#) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013

[Règlement \(UE\) 2021/1139](#) du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004

[Règlement \(UE\) 2021/2115](#) du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013

[Performance, suivi et évaluation du Fonds européen de développement régional, du Fonds de cohésion et du Fonds pour une transition juste en 2021-2027. Documents d'orientation sur les évaluations, 09 juil. 2021](#)

La Commission a publié un document de travail des services de la Commission décrivant l'approche en matière de performance, de suivi et d'évaluation des programmes financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de cohésion (FC) et le Fonds pour une transition juste (FTJ) pour la période 2021-2027. Le document est principalement destiné aux autorités nationales et régionales chargées des programmes. Il illustre comment le nouveau règlement prévoit une approche systématique de la performance et définit le contexte dans lequel les indicateurs communs de réalisation et de résultat figurant dans les règlements du fonds seront utilisés (doc en anglais).

ANNEXE 2

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - Indicateurs

Légende :	RCO = Indicateurs communs de réalisation pour le FEDER			
	RC = Indicateurs communs de résultat pour le FEDER			
	IS = Indicateurs de réalisation spécifiques Bretagne pour le FEDER			
	ISR = Indicateurs de résultat spécifiques Bretagne pour le FEDER			
Codes	Libellés	Fonds	Actions	
IS211	IS 211 - Nombre de locaux disposant d'un accès internet au THD	FEDER	211	
IS33	IS 33 - Nombre de réseaux énergétiques intelligents et innovants aidés (développés ou mis à niveau)	FEDER	331, 332	
IS34	IS 34 - Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346	
ISR211	ISR 211 - Nombre de locaux souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet BTHD	FEDER	211	
ISR34	ISR 34 - Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346	
ISR35	ISR 35 - Population ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité	FEDER	351, 352, 353, 354, 355	
ISR41	ISR 41 - Population ayant accès à des services de transports durables nouveaux ou améliorés	FEDER	411	
RCO001a	RCO 01a – Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés inférieur à 10)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124	
RCO001b	RCO 01b – Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés compris entre 10 et 49)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124	
RCO001c	RCO 01c – Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés compris entre 50 et 249)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124	
RCO001d	RCO 01d – Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés supérieur à 250)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124	
RCO002	RCO 02 – Entreprises soutenues au moyen de subventions	FEDER	115, 116, 121	
RCO003	RCO 03 – Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	FEDER	121	
RCO004	RCO 04 – Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	FEDER	122, 123, 124	
RCO005	RCO 05 – Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	FEDER	121, 123, 124	
RCO007	RCO 07 – Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	FEDER	115	
RCO008	RCO 08 – Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	FEDER	111, 112, 114, 115 (uniquement pour les projets et outils structurants)	
RCO010	RCO 10 – Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	FEDER	115	
RCO014	RCO 14 – Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	FEDER	131, 132, 133, 134	
RCO018	RCO 18 – Logements dont la performance énergétique a été améliorée	FEDER	322	
RCO022a	RCO 22a – Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : électricité	FEDER	311	
RCO022b	RCO 22b – Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : chaleur	FEDER	311	
RCO027	RCO 27 – Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346	
RCO036	RCO 36 – Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	FEDER	351, 352, 353	
RCO037	RCO 37 – Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	FEDER	351	
RCO041	RCO 41 – Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	FEDER	211	
RCO042	RCO 42 – Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	FEDER	211	
RCO054	RCO 54 – Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	FEDER	411	
RCO058	RCO 58 – Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	FEDER	411	
RCO074	RCO 74 – Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411	
RCO075	RCO 75 – Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411	
RCR002a	RCR 02a – Investissements privés complétant un soutien public	FEDER	114, 115, 116, 121, 122	
RCR002b	RCR 02b – Investissements privés sous forme d'instruments financiers complétant un soutien public	FEDER	121	
RCR008	RCR 08 – Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien (indicateur de résultat à compléter à long terme)	FEDER	111, 112	
RCR011	RCR 11 – Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés	FEDER	131, 132, 133, 134	
RCR019	RCR 19 – Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	FEDER	121, 122	
RCR029	RCR 29 – Émissions estimées de gaz à effet de serre	FEDER	322	
RCR032	RCR 32 – Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	FEDER	311	
RCR033	RCR 33 – Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents	FEDER	331, 332	
RCR053	RCR 53 – Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité	FEDER	211	
RCR054	RCR 54 – Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité	FEDER	211	
RCR064	RCR 64 – Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables	FEDER	411	
EEO02	EEO 02 - Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	FSE+	511	
EEO02	EEO 02 - Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	FSE+	511	
EEO03	EEO 03 - Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	FSE+	511	
EEO05	EEO 05 - Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	FSE+	511	

Annexe 3

Note méthodologique
pour les indicateurs du
programme FEDER et FSE+

Programme FEDER / FSE +
Bretagne 2021- 2027

Principes généraux

➔ Présentation de la note et mode d'emploi

Ce document est annexé à la version SFC du programme FEDER-FSE+ de la Bretagne pour la période 2021-2027. Il fournit une vision d'ensemble du système d'indicateurs du programme ainsi qu'une présentation détaillée de chaque indicateur et des valeurs associées.

Les fiches sont classées par objectif spécifique et distinguent les indicateurs de réalisation et de résultats. Chaque onglet est composé du détail de calcul des indicateurs ainsi que d'un complément spécifique à chaque indicateur précisant les facteurs susceptibles d'influer sur le jalon ou la cible.

➔ Définitions

Indicateurs communs : indicateurs établis par la Commission européenne dans l'annexe I du règlement (UE) n°2021/1058 pour le FEDER et dans l'annexe I du règlement (UE) n°2021/1057 pour le FSE+.

Indicateurs spécifiques : à défaut de sélection d'un indicateur commun pertinent, l'Autorité de gestion peut choisir de recourir à des indicateurs spécifiques au programme, sous réserve d'une justification suffisante.

Indicateurs de réalisation : indicateur permettant de mesurer les éléments livrables spécifiques liés à l'intervention.

Indicateurs de résultat : indicateur permettant de mesurer les effets des interventions soutenues, en particulier en ce qui concerne les destinataires directs, la population visée ou les utilisateurs d'infrastructures

Indicateur commun de résultat immédiat (FSE+) : un indicateur commun de résultat qui capte les effets dans les quatre semaines qui suivent le jour où le participant a quitté l'opération

Indicateur commun de résultat à plus long terme (FSE+) : un indicateur commun de résultat qui capte les effets six mois après que le participant a quitté l'opération.

Valeur intermédiaire : valeur cible intermédiaire à atteindre au **31/12/2024** en rapport avec un indicateur de réalisation inclus dans le cadre d'un objectif spécifique.

Valeur cible : valeur convenue d'avance à atteindre au **31/12/2029** en rapport avec un indicateur (réalisation ou résultat) inclus dans le cadre d'un objectif spécifique.

Valeur de référence :

- Pour les indicateurs de réalisation, les valeurs de référence sont fixées à zéro ;
- les valeurs intermédiaires fixées pour 2024 et les valeurs cibles fixées pour 2029 sont cumulatives.

Article 8 du règlement (UE) n°2021/1058 pour le FEDER et article 17 du règlement (UE) n°2021/1057 pour le FSE+.

➔ Assurance de la qualité des données

Concernant les données utilisées pour fixer les valeurs de base, les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des indicateurs, il est rappelé que l'autorité de gestion s'est assurée qu'elles provenaient de sources fiables. Lorsque ce n'était pas le cas, les mesures nécessaires ont été prises pour garantir la qualité des données. ».

➔ Révision des objectifs

Ce document méthodologique pourra faire l'objet de révisions méthodologiques ultérieures, si-nécessaire, sur la base de :

- Révisions liées au temps (par exemple après 2 ou 3 ans une fois que l'impact réel du COVID 19 sera plus précis, idem pour les répercussions en cours et à venir de la crise ukrainienne)
- Révisions liées aux paramètres de calcul des cibles (par exemple pour le FSE + si le taux de chômage annuel moyen au cours de la période 2021-2023 dépasse largement par rapport à la moyenne 2018-2020, ou pour le FEDER, selon le calendrier effectif de lancement des ITI.
- Uniquement si cela est jugé nécessaire ou uniquement dans le cadre de l'examen à mi-parcours, comme le prévoit l'article 18 du RDPC.

OS 1.1 - Objectif spécifique 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Indicateurs sélectionnés à l'échelle de l'os

Code	Intitulé
RCO08	Valeur nominale des équipement pour la recherche et l'innovation Lien avec l'indicateur RCR08
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien dont micro, petites, moyennes et grandes) Lien avec l'indicateur RCO02
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions dont micro, petites, moyennes et grandes) Lien avec l'indicateur RCO01
RCO07	Nombre d'organismes de recherche soutenus pour participer à des projets de recherche collaboratifs
RCO010	Nombre d'entreprises soutenues pour participer à des projets de recherche conjoints avec des organismes de recherche. Lien avec l'indicateur RCO02 sur l'objectif stratégique 115.
RRC08	Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien Lien avec l'indicateur RCO08
RRC02	Investissements privés complétant un soutien public Lien avec l'indicateur RCO01

Critères appliqués par l'AG pour le choix des indicateurs

Le choix des indicateurs pour cet os, à partir du listing d'indicateurs communs proposés par la Commission européenne a été guidé:

- Par la typologie des actions envisagées sur ce dispositif,
- Par un souci de contrôle à venir de la fiabilité et de la qualité de la donnée,
- Et par l'étude de la disponibilité et de la mobilisation possible de la donnée par le porteur de projets.

Ainsi, après expertise, les indicateurs suivants n'ont pas été sélectionnés:

Code	Intitulé	Motifs
RCO06	Nombre de postes de travail existants dans des organismes de recherches soutenus qui exécutent directement des activités de R&D.	Ce nouvel indicateur 21-27 se rapproche de l'indicateur IC 25 retenu par l'AG sur le PO 14-20. La typologie des projets déjà soutenus et projetés sur 23-27 (plusieurs équipements destinés à des laboratoires de recherche venant alimenter un projet plus global) peut impliquer des doubles comptes d'ETP et fragilise le reporting. L'indicateur RCO 08 a donc été privilégié.
RRC03	Nombre de PME soutenues qui introduisent une innovation de produit ou de procédé comme résultat direct du soutien	Quelques projets soutenus par les actions 115 et la 116 pourraient être potentiellement concernés, mais le retour d'expérience sur le PO 14-20 montre qu'ils ne relèvent pas toujours de l'innovation de produit ou de procédé. Par ailleurs, les projets de R&D concernés en résultats directs mettront du temps à se concrétiser (plus d'un an après le solde du dossier) car le nouveau produit ou procédé n'est pas souvent prêt/mature à la fin de la programme (parfois cela peut faire l'objet d'un 2ème projet, parfois, c'est autofinancé par l'entreprise, parfois c'est abandonné). Cet indicateur ne semble donc pas pertinent à l'échelle de ces 2 actions.

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	Actions concernées	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de réalisation	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS pour information	Aléas pouvant impacter l'atteinte des jalons et cibles
<p>OS 1.1 - volet recherche / Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen</p> <p>Objectif spécifique 1.1 du programme</p>	<p>Action 1.1.1 Infrastructures de recherche</p>	<p>45 000 000 €</p>	<p>RCO 008: Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation</p>	<p>32 000 000,00 €</p>	<p>100 000 000,00 €</p>	<p>Cet indicateur n'intègre pas les dépenses immobilières ni les dépenses d'amortissement, comme pour la programmation 14-20. Valeur nominale = valeur d'achat.</p> <p><u>Cible 2029</u> : estimation sur la base du montant total des investissements financés sur la même typologie de projets sur la période 2014-2020 = 100 M€ .</p> <p>Ce montant correspond au total FEDER + contreparties nationales (avec un taux d'aide moyen de 40 à 50%).</p> <p><u>Jalon 2024</u> : Le calcul de la cible intermédiaire s'appuie sur la dynamique de paiement 14-20 égale à mi-parcours à 32%.</p>	<p>100%</p> <p>Indicateur commun pour OS 1.1.volet recherche</p>	<p>Le montant de l'enveloppe allouée à cet OS s'appuie sur une dynamique très forte de programmation sur la période 14-20, qui pourrait néanmoins être altérée en valeur intermédiaire par des événements de type crise sanitaire (ex COVID 19) ou minorée par des besoins moins forts que pour l'actuelle programmation (en valeur finale).</p>
	<p>Action 1.1.2 Internationalis. de la recherche et inscription de la Bretagne dans l'espace européen de la recherche</p>	<p>9 500 000 €</p>						

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	Actions concernées	Total FEDER ou FSE de l'action	résultat	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS pour information	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
OS 1.1 Volet innovation / Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes Objectif spécifique 1.1 du programme	Action 1.1.4 Accompagner le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation	4 400 000 €	RCO 008: Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	800 000,00 €	5 000 000,00 €	<u>Cible 2029</u> : estimation sur la base du montant total des investissements financés sur la même typologie de projets sur la période 2014-2020. Il est prévu 5 M € d'investissements matériels des centres techniques sur la période 21/27 ; compter 24 mois de durée de programme environ (36 mois parfois) <u>Jalon 2024</u> : seuls les projets engagés en 2021/début 2022 devraient être soldés/réalisés fin 2024	60 % indicateurs communs (actions 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6) sur le volet innovation	Concernant les cibles une révisions éventuelle du montant de l'enveloppe allouée au dispositif pourrait impacter le bilan 2029 tout comme une dynamique de programmation différente de celle du début de la programmation 14-20, en raison de facteurs externes, telle qu'une crise sanitaire ou une crise économique (ex: conséquence du conflit en Ukraine)
			RCO 001 : Entreprises bénéficiant d'un soutien	24	48	RCO 01= RCO 02 (subventions directes)		
			RC 002 : Entreprises bénéficiant d'un soutien direct	24	48	<u>Cible 2029</u> : L'action concernera principalement les projets de R&D collaboratives. (80% de l'env. FEDER de l'action, soit 9 M€). Les 20% restants viseront des projets d'inn. coll. de type pôles d'inn. Au regard du calendrier du programme et des projets, cela représenterait donc 2,25 M€ de FEDER par an pendant 4 ans (2022 à 2025), finançant des entreprises et des labos. En réf. aux dernières éditions (env.2M€ de FEDER/an, permettant de financer une dizaine d'entreprises et quasi autant de laboratoires), objectif de financer env. 12 entreprises/an. <u>Jalon 2024</u> : 2 années prises en compte en dossiers réalisés pour la cible intermédiaire.		
			RCO 07 : Nombre d'organismes de recherche soutenus pour participer à des projets de recherche collaboratifs	16	32	Sur la base des projets déposés sur cette action en 2021, le ratio est de 8 organismes de recherche pour 12 dossiers; il est donc appliqué en cible 2029 et en jalon 2014 sur la base du RCO 02. Cet indicateur à l'échelle de l'os ne concerne que l'action 115.		
	RCO 008: Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	0	5 000 000 €	<u>Cible 2029</u> : ne concernerait que les projets d'outils structurants, sur la partie investissements matériels uniquement (de type Excelcar) - sur la période 14-20, cela a représenté 5M € d'investissements matériels ; si on imagine mobiliser 2 M€ de FEDER, faisant levier sur 2M€ de financements de collectivités et des projets financés entre 50 et 80% selon la réglementation, on peut prévoir 5M€ d'investissements matériels. <u>Jalon 2024</u> : s'agissant de projets de longue durée, pas de visibilité sur un engagement en 2021 ou 22 => rien de réalisé en 2024 a priori.				
	RCO 010: Nombre d'entreprises soutenues pour participer à des projets de recherche conjoints avec des organismes de recherche	24	48	Pour cette action RCO 010 = RCO 02 Cet indicateur à l'échelle de l'os ne concerne que l'action 115.				
	Action 1.1.6 - Accompagner les projets industriels innovants	3 000 000 €	RCO 001 : Entreprises bénéficiant d'un soutien	6	16	RCO 01= RCO 02 (subventions directes)		
			RC 002 : Entreprises bénéficiant d'un soutien direct	6	16	<u>Cible 2029</u> : estimation à 1,5 M€ de FEDER/an, avec aide comprise entre 250K et 500K€, soit 3 à 4 projets par an. En raison de la mobilisation des fonds REACT en 2021, la programmation ne commencera qu'en 2022 et devrait se poursuivre jusqu'à 2026. <u>Jalon 2024</u> : 2 années prise en compte pour les réalisations en cible intermédiaire.		

Indicateurs de résultats

Objectif spécifique	Actions concernées	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur résultat	Valeur initiale	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS pour information	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
OS 1.1 - volet recherche / Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen Objectif spécifique 1.1 du programme	Action 1.1.1 Infrastructures de recherche	45 000 000 €	RCR008 Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien	Sans objet	2 225	Concernant les infrastructures de recherche, les publications scientifiques rattachées seront celles produites par les chercheurs utilisateurs de l'équipement, se matérialisant soit par une présence du/des chercheurs ou ingénieurs de l'infrastructure de recherche parmi les auteurs, soit par la mention de l'infrastructure de recherche dans les remerciements et dans la partie expérimentale. Le nombre moyen de publications scientifiques en Bretagne, pour les acteurs académiques, sur les 4 dernières années (2016—2019), est de 6 650 par an. Ce terme de publication scientifique désigne tout type de document à caractère scientifique. La Bretagne compte 4492 ETP chercheurs des administrations, ceci permet d'arriver à une moyenne de 1,5 publication par chercheur et par an. Si les infrastructures de recherche adressent potentiellement un très grand nombre de chercheurs, le temps de disponibilité des équipements limite le nombre de chercheurs réellement utilisateurs. De même, son positionnement au sein d'une unité de recherche ou sur une plateforme mutualisée adressera un nombre de chercheurs fortement différent. Néanmoins, sur la base des équipements financés dans le CPER précédent, et de l'exemple de quelques plateformes, une valeur moyenne de 20 chercheurs différents utilisateurs d'un équipement faisant l'objet d'un dossier FEDER, sur une année, semble réaliste. Le PO FEDER 2014-2020 a permis d'accompagner 240 dossiers d'infrastructure de recherche à date, chiffre quasi-exhaustif. Par analogie, en considérant toutefois que les projets accompagnés seront plus conséquents, et donc un peu moins nombreux, un nombre de dossiers accompagné de 200 peut être retenu pour le prochain PO. Ainsi, sur la base de 200 dossiers accompagnés, adressant pour chacun une moyenne de 20 chercheurs sur une année, et considérant que seule l'année postérieure à l'acquisition est mise à profit pour la préparation et la soumission de publications scientifiques, 4000 chercheurs pourraient ainsi être concernés sur la durée du PO FEDER 2021-2027. Le temps de la recherche ne permettant pas toujours l'obtention rapide de résultats pouvant faire l'objet d'une publication scientifique, il sera considéré que seul 1/3 de ces chercheurs seront en mesure de publier des résultats dans l'année suivant la réalisation de l'investissement. On arrive ainsi à l'estimation et la valeur-cible suivante : $4000 * 1/3 * 1,5 = 2\ 000$ publications scientifiques rattachées au financement des infrastructures de recherche. L'accueil de chercheurs internationaux (post-doctorants, chaires), peut également contribuer à la production de publications scientifiques. Sur la base d'un soutien FEDER moyen de 150 000 € (données 14-20), une cinquantaine de chercheurs pourraient être accueillis. Considérant la période de réalisation du projet (généralement 2 ans) et l'année suivant cette réalisation, on arrive à l'estimation et la valeur cible suivante : $50 * 3 * 1,5 = 225$ publications scientifiques rattachées à l'accueil de chercheurs internationaux.	60% de l'OS 1.1 est couvert par 2 indicateurs communs de résultats couvrant les actions 1.1.1, 1.12, 1.1.4, 1.1.5 et 1.1.6	Cet indicateur nouveau pour le programme Bretagne a fait l'objet de discussions avec l'ensemble du partenariat local mais ils s'appuient néanmoins sur des estimations de publications, comme précisé dans la rubrique "méthode de calcul", qui devront être confortées en début de programmation.
	Action 1.1.2 Internationalisation de la recherche et inscription de la Bretagne dans l'espace européen de la recherche	9 500 000 €						

Indicateurs de résultats

Objectif spécifique	Actions concernées	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de résultats	Valeur Initiale	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS pour information	Aléas pouvant impacter l'atteinte des jalons et cibles
OS 1.1 - volet recherche / Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen	Action 1.1.4 Accompagner le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation	4 400 000 €	RCR02 Investissements privés complétant un soutien public (en €)	so. Il ne s'agit pas d'un indicateur d'évolution	2 200 000,00	Actions en continuité avec le PO 14-20 : prévisions montrant 4,9 M€ d'investissements privés associés aux dossiers programmés sur 14-20, correspondant à 7M€ de FEDER engagés dont près de 4M€ payés à date sur la fiche 221-> sur une estimation de 70% de réalisation (certains dossiers en sous-réalisation) -> $4,9 * 4,4/7 * 0,70 = 2,156$ M€	60% de couv. par un ind. commun de résultats sur les actions 1.1.1, 1.1.2, 1.1.4, 1.1.5, .1.1.6 (rappel)	Cet indicateur financier est susceptible d'évoluer si de potentielle révision de maquette ou de taux d'intervention intervenaient en cours de programmation
Objectif spécifique 1.1 du programme	Action 1.1.5 Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives	11 200 000 €	RCR02 Investissements privés complétant un soutien public (en €)		5 900 000,00	Le plan de financement prévisionnel 23-27 sur cette action avec une enveloppe FEDER à 11,2 M€ porte l'investissement privé en soutien de suventions publiques à 5,9M€.	60% de couv. par un ind. commun de résultats sur les actions 1.1.1, 1.1.2, 1.1.4, 1.1.5, .1.1.6 (rappel)	Cet indicateur financier est susceptible d'évoluer si de potentielle révision de maquette ou de taux d'intervention intervenaient en cours de programmation
	Action 1.1.6 - Accompagner les projets industriels innovants	8 000 000 €	RCR02 Investissements privés complétant un soutien public (en €)		19 000 000,00	Projets de R&D aidés entre 25% (ETI) et 30 % (PME) selon cahier des charges 2020, avec un financement FEDER privilégié à 100% => projets totaux de l'ordre de 28 M€ , autofinancement des entreprises compris entre 65 et 70 %, soit environ 19 M€	60% de couv. par un ind. commun de résultats sur les actions 1.1.1, 1.1.2, 1.1.4, 1.1.5, .1.1.6 (rappel)	Cet indicateur financier est susceptible d'évoluer si de potentielle révision de maquette ou de taux d'intervention intervenaient en cours de programmation

OS 1.2 – Os 1.3 Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables

Indicateurs sélectionnés à l'échelle de l'os

Code	Intitulé
RCO014	Nombre d'institutions publiques soutenues pour tirer parti des TIC et de l'innovation numérique afin d'améliorer leurs processus, usages et applications
RCR011	Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés (utilisateurs annuels)

Pour les opérations en lien avec les ITI, lien avec les indicateurs RCO 074 et RCO 75 (voir fiches dédiées ITI pages 37 et 38)

Critères appliqués par l'AG pour le choix des indicateurs

Le choix des indicateurs pour cet os, à partir du listing d'indicateurs communs proposés par la Commission européenne a été guidé:

- Par la typologie des actions envisagées sur ce dispositif,
- Par un souci de contrôle à venir de la fiabilité et de la qualité de la donnée,
- Et par l'étude de la disponibilité et de la mobilisation possible de la donnée par le porteur de projets.

Valeurs et cibles retenues

Code indicateur	Valeur de référence	Jalon 2024	Cibles 2029	Liens avec d'autres indicateurs
RCO014	Nulle, sans objet	26	103	RCR11
RCR011	Nulle, sans objet	Nulle, sans objet	1 091 669 utilisateurs	RCO014

Détail des calculs pages suivantes

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de réalisation	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
<p>OS 1.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p> <p>OS 1.3 Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables</p>	<p>131 - Assurer le développement d'un numérique inclusif</p>	<p>22 500 000 €</p>	<p>RCO014 : nombre d'institutions publiques soutenues pour tirer parti des TIC et de l'innovation numérique afin d'améliorer leurs processus, usages et applications</p> <p>Lien avec indicateur RCR11</p>	<p>26</p>	<p>103</p>	<p>Calcul de la cible 2029 :</p> <p>1) Concernant le volet inclusion numérique (AAP) : le programme se destine, pour partie (2M€), à une montée en compétence des accompagnants, aidants, à l'usage de nouveaux services, produits ou applications numériques. Le montant moyen par dossier est estimé de manière prudente à 50 000€ (pas de retours d'expérience sur cette typologie d'action) soit 2M€/50K€ = 40. Sur la période 14-20, environ 80% des bénéficiaires pour la création de nouveaux services numériques (38 dossiers /46) , relevaient du service public, ce ratio est donc appliqué pour le calcul de l'indicateur= 32 institutions publiques soutenues.</p> <p>2) Sur le volet "Valorisation des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique", les projections proposées sont les suivantes:</p> <p>- Pour la plate forme servicielle (3M€) portée par le Conseil Régional = 1 (possible raccordement d'autres structures à terme, mais hypothèse proposée prudente à ce stade).</p> <p>- Pour les dossiers restants au fil de l'eau (11,5M€) , sur la base des premiers dossiers REACT réceptionnés (malgré des écarts parfois importants d'un dossier à l'autre - enveloppe mini éligible à 100 000 €), l'enveloppe médiane par projet est estimée à 300 000€ soit 38 dossiers, dont 80% de dossiers publics (% 14-20) = 30 institutions publiques financées.</p> <p>3) Pour les dossiers ITI (6M€): sur le PO 14-20, en juin 2022, 38 dossiers portés par des institutions publiques programmés pour une enveloppe FEDER de 5,1 M€ (moyenne à 134 000€) . Sur cette typologie de dossier, compte-tenu des attendus en matière de qualité des nouveaux services financés, cette enveloppe est portée à 150 000€ par dossier (essentiellement publics) = 40 institutions publiques financées.</p> <p>Jalon 2024 : 25% de réalisations au 31/12/2024</p>	<p>100% de couverture par un indicateur commun de réalisation.</p>	<p>Le nombre d'institutions publiques accompagnées sur la période 21-27 se base principalement sur des estimations d' enveloppes moyennes se référant à quelques projets 14-20 (ITI par exemple) et aux premiers projets REACT qui se rapprochent des dossiers au fil de l'eau qui pourront être financés par le programme 21-27.</p> <p>L'autorité de gestion n'ayant pas encore subventionné sur la période 14-20 la plupart des projets envisagés, ces estimations pourraient être révisées en cours de programmation.</p>
	<p>132 - Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée</p>							
	<p>133 - Valoriser des lieux d'innovation interdics, au bénéfice de l'action publique</p>							
	<p>134 - Promouvoir un numérique responsable</p>							

Indicateurs de résultats

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	Indicateur de résultat	Valeur de référence	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS et compl. méthodologique le cas échéant	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
<p>OS 1.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p> <p>Os 1.3 Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables</p>	<p>131 - Assurer le développement d'un numérique inclusif</p> <p>132 - Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée</p> <p>133 - Valoriser des lieux d'innovation, au bénéfice de l'action publique</p> <p>134 - Promouvoir un numérique responsable</p>	22 500 000 €	<p>RCR 011 : utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés (utilisateurs annuels)</p> <p>La valeur de l'indicateur correspond à la somme des utilisations individuelles des services, produits et applications publics développés avec le soutien du FEDER au cours de l'année. La notion d'utilisateur est entendue au sens de visite/utilisation individuelle : un même utilisateur ayant recours à la même application plusieurs fois dans l'année sera comptabilisé pour chaque utilisation.</p>	so il ne s'agit pas d'un indicateur d'évolution	1 091 669	<p>Calcul de la cible 2029 :</p> <p>1) Concernant le volet inclusion numérique (AAP) : le programme se destine, pour partie (2M€), à une montée en compétence des accompagnants, aidants, à l'usage de nouveaux services, produits ou applications numériques. Leur nombre est chiffré à 600 (soit environ 15 par projets publics et privés confondus). projection moyenne de 20 connexions par mois = $600 \times 20 \times 12 = 144\ 000$ utilisations individuelles de services.</p> <p>2) Sur le volet "Valorisation des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique", les projections proposées sont les suivantes:</p> <p>- Pour la plate forme servicielle (3M€) porté par le Conseil Régional, postulat que le nombre d'utilisations annuelles sera identique à celui du nombre d'utilisations annuelles du site "bretagne.bzh" soit 729 155 sessions en 2021.</p> <p>Pour info, ce chiffre correspond à 22% de la population bretonne.</p> <p>- Pour les dossiers restants au fil de l'eau (plus ciblés en terme de public): postulat d'un ratio égale à 10% de celui de la plate forme servicielle soit: 72 916 sessions annuelles.</p> <p>3) Pour les dossiers ITI (6M€): 661 809 habitants potentiellement concernés auxquels le ratio précédemment évoqué (part de la population bretonne touchée par / au site bretagne.bzh) est appliqué soit: $661\ 809 \times 22\% = 145\ 598$ utilisateurs.</p>	100% de couverture par un indicateur commun de résultats.	<p>Il n'existe pas ou peu de données historiques 14-20 régionales ou nationales sur lesquelles s'appuyer du type "nombre d'utilisateurs moyens par projet" ;</p> <p>- Par ailleurs, la notion d'utilisateur" peut être interprétée de différentes manières, avec une incidence importante sur la quantification de la cible, selon l'approche retenue.</p> <p>En l'absence de telles données, la quantification sur l'identification du nombre moyen d'utilisateurs par projet s'est appuyée sur plusieurs ratios moyens d'utilisation des services qui pourraient être revus en cours de programme.</p>

OS 1.3 - Objectif spécifique 1.2 Renforcer le potentiel productif de la Bretagne

Indicateurs sélectionnés à l'échelle de l'os

Code	Intitulé
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes) Liens avec indicateurs RCO 01, 02, 03, 04, 05 - et RCR 02 et RCR 019
RCO02	Entreprises bénéficiant d'un soutien direct (dont: micro, petites, moyennes, grandes) Liens avec indicateurs RCO 01, RCR 02 et RCR 019
RCO03	Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers Liens avec indicateurs RCO - 01, 05 - et RCR 02 et RCR 019
RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier Liens avec indicateurs RCO -01 ,05 RCR 02 et RCR 019
RCO05	Entreprises nouvellement créées qui ont fait l'objet d'un soutien Liens avec indicateurs RCO -01, 02, 03 , 04 - et RCR 02, RCR19 pour les actions 121 , 123 et 124 . Pour l'action 122, sur la base des entreprises financées sur le PO 14-20, cet indicateur n'est pas représentatif car les subventions versées vont encourager principalement des gains de compétitivité pour des entreprises plus installées.
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (en €) Liens avec les indicateurs RCO01,RCO02, RCO03, RCR 19
RCR19	Nombre d'entreprises soutenues par le FEDER avec une croissance positive, un an après l'achèvement du projet Liens avec l'indicateur RCO01, actions 121 et 122. Pour les actions 123 et 124, la temporalité <u>à un an</u> n'est pas pertinente. Les projets instruits sur REACT dans le cadre de l'action 713 (essentiellement en pré-incubation) par exemple, montrent que l'état d'avancement des projets au lancement de la démarche vise plutôt une finalisation du projet d'entreprise à échéance de 2 à 3 ans. Un bilan à un an ne serait pas représentatif de l'impact réel de l'aide.

Critères appliqués par l'AG pour le choix des indicateurs

Le choix des indicateurs pour cet os, à partir du listing d'indicateurs communs proposés par la Commission européenne a été guidé:

- Par la typologie des actions envisagées sur ce dispositif,
- Par un souci de contrôle à venir de la fiabilité et de la qualité de la donnée,
- Et par l'étude de la disponibilité et de la mobilisation possible de la donnée par le porteur de projets, en particulier pour les indicateurs de résultats à un an

Ainsi, après expertise, les indicateurs suivants n'ont pas été sélectionnés:

Code	Intitulé	Motifs
RCR 01	Nouveaux postes de travail bruts dans les entités soutenues et créés directement par le projet	Cet indicateur n'a pas été mobilisé car la majeure partie des entreprises aidées sur cet OS, le sont pas le biais d'un accompagnement spécifique (ex formation de 3 jours) par une tête de réseau (ex pour l'action 122). Cet accompagnement n'aboutira qu'à plus long terme et de manière très indirecte à une éventuelle création d'emploi. le RCR 19 lui est privilégié pour mesurer l'impact qu'a pu avoir l'aide.
RCR17	Nombre de nouvelles entreprises (créées depuis trois ans au plus) soutenues par le FEDER et survivant sur le marché un an après l'achèvement du projet	Cet indicateur ne semble pas opportun sur les actions : <ul style="list-style-type: none"> - 122 : peu ou pas de nouvelles entreprises sur le dispositif (cf. PO 14-20) - 121 : faible représentativité du nombre d'entreprises (42 etps /5 117) - 123 et 124 : la temporalité <u>à un an</u> n'est pas suffisante. Les projets instruits sur REACT dans le cadre de l'action 713 (essentiellement en pré-incubation) montrent ainsi que l'état d'avancement des projets au lancement de la démarche vise plutôt une finalisation du projet d'entreprise à échéance de 2 à 3 ans, par exemple pour les projets portés par les CAT. Pour plus de fiabilité, le RCR 19 lui est également privilégié pour mesurer l'impact à un an qu'a pu avoir l'aide.
RCR 25	PME disposant d'une plus forte valeur ajoutée annuelle par employé à la suite d'un soutien par le FEDER :	- Cet indicateur semble peu pertinent pour les programmes français car il présente une grande complexité de mise en œuvre et de collecte pour le bénéficiaire, confirmée par l'AMO E&Y qui a travaillé pour le compte de l'ANCT pour préciser chacun des indicateurs du règlement commun. Le risque d'erreurs de compréhension ou de calculs étant trop important, il n'a donc pas été mobilisé.

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de réalisation	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible	
<p>OS 1.3</p> <p>Os 1.2. Renforcer le potentiel productif de la Bretagne</p>	<p>121 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité (Breizh Up, AAP etps)</p>	<p>15 260 000 €</p>	<p>RCO 001 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes) RCO02 + RCO03</p>	9	42	RCO 01 : RCO02 + RCO03	<p>100% de couverture par un indicateur commun de réalisation.</p>	<p>Quelques facteurs externes, non prévisibles à ce stade pourraient justifier certains écarts avec les cibles définies, en cours de programmation, parmi-eux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les effets possibles et les incertitudes liées à la COVID 19 ou au conflit ukrainien (avec, dans les deux cas la possibilité d'une crise économique majeure impliquant un changement de stratégie de l'autorité de gestion) - Des retards ou chevauchements dus à la coexistence de différents fonds (par exemple REACT-EU, chevauchements avec des plans nationaux) 	
			<p>RCO 002 : Entreprises bénéficiant d'un soutien direct (dont: micro, petites, moyennes, grandes)</p>	0	20	<p>Cible 2029 : enveloppe dédiée à l'AAP entreprises, d'un montant de 2,26 M€. Sur la base des dossiers REACT 713 pour la même typologie de dossiers : 2,55 M€ de FEDER ont financé 23 entreprises en 2021 (application d'une règle de trois pour le calcul de la cible 2029).</p> <p>Jalon 2024 : nul car couvert par REACT jusqu'à 2023 ; les AAP seront déclenchés plutôt en 2è partie de programme.</p>			
			<p>RCO 003 : Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers</p>	9	22	<p>Cible 2029 : estimation pour une enveloppe de 13 M€ de FEDER sur Breizh up (instrument financier)</p> <p>- Breizh up : sur la base des premiers investissements = 22 (cette estimation se réfère à l'évaluation ex ante sur les instruments financiers finalisée en 2021 dont le plan de financement comptabilise 25 entreprises pour un montant de 15M€) . Application d'une règle de trois sur la base d'un montant Breizh up = 13M€.</p> <p>Jalon 2024 : valeurs indiquées ci-contre en comptant deux années blanches 2021-2022 (fin de l'enveloppe 2014-2020), puis années pleines. Cible intermédiaire à 9 (cf. évaluation ex ante).</p>			
			<p>RCO 005 : Entreprises nouvellement créées qui ont fait l'objet d'un soutien</p>	5	12	<p>Cible 2029:</p> <p>Cet indicateur ne touche qu'à la marge l'AAP entreprises (ratio de 5% sur l'AAP 2021) et pourrait concerner la moitié des dossiers en lien avec l'IF Breizh up (aide à l'amorçage pour des entreprises de moins de 3 ans), si l'on se réfère à la période 14-20.</p> <p>Cible 2029 = $(5\% \times 20) + (22/2) = 1+11=12$</p> <p>Jalon 2024: sur la base des dossiers Breizh up avec la prise en compte de deux années blanches, 2021-2022 (fin de l'enveloppe 2014-2020), puis années pleines.</p>			<p>La simulation sur l'instrument financier s'appuie sur le seul IF Breizh up qui vise les entreprises innovantes. En cas de recours à un outil de type prêt rebond (en cas de crise économique durable notamment) la part des entreprises nouvellement créées serait plus faible</p>
			<p>122 - Améliorer les performances des PME par des actions collectives (Breizh Fab et autres actions collectives)</p>	<p>1 500 000 €</p>	<p>RCO 001 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)</p>	100			500
<p>RCO 004: Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier</p>	100	500	<p>Cible 2029 : ratio 14-20 au premier trimestre 2021 avec un montant FEDER à 0,96 M€ avec une programmation à 320 etps. Application d'une règle de 3 pour cible 2029.</p> <p>Jalon 2024: Concernant la cible intermédiaire, au 31/12/2017, pour le PO 14-20, il n'y avait pas encore de dossiers soldés (actions au long cours). Sur la base du même ratio, proposition d'une cible 2024 à 20%.</p>						

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de réalisation	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
OS 1.3 Os 1.2. Renforcer le potentiel productif de la Bretagne	123 - Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire (France Active Bretagne, Coopératives d'Activité et d'Emploi dans le cadre du transfert avec année 2021 prise en charge par l'Etat. Et financement TaG et URSCOP)	5 640 000 €	RCO 001 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	203	811	RCO 01 = RCO 04	100% de couverture par un indicateur commun de réalisation. Rappel	La définition des cibles sur cette action s'appuie sur des ratios de mise en œuvre sur une durée de 3 ans (2018-2021) ainsi que sur des données chiffrées fournies par des prestataires externes (ex France Active Bretagne) soutenus par le PON FEDER 14-20. Le contexte socio-économique ayant fortement évolué depuis 2021, les ratios utilisés pourraient possiblement évoluer.
			RCO 004: Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	203	811	<p>Cible 2029 : cette action, pour partie, correspond à ce qui est déjà financé sur 14-20 sur le soutien aux têtes de réseaux pour la créa. d'etps (tags incubateurs). Les ratios 14-20 sont donc repris:</p> <p>- Tags incubateurs : au nombre de 4, financeront chacun 12 etps en moyenne / an : $12 \times 4 \times 6 = 288$</p> <p>Pour le reste il s'agit, pour majeure partie :</p> <p>- d'actions de transfert du FSE vers le FEDER portées par France active Bretagne avec 60 entreprises/ an financées sur la programmation FSE 14-20: cible à 360 au 31/12/29 (enveloppe égale)</p> <p>- des dossiers URSCOP (entreprises plus anciennes, créées il ya plus de 3 ans) : sur la base des ratios 14-20 (coût moyen d'accompagnement de 3 000€ par entreprises) et d'une enveloppe 21-27 estimée à = 490K€ = 163 dossiers.</p> <p>Jalon au 31/12/2024: les dossiers soldés représenteront 25% du programme au 31/12/2024.</p>		
			RCO 005 : Entreprises nouvellement créées qui ont fait l'objet d'un soutien	182	583	<p>Cet indicateur concernera seulement les dossiers Tags incubateurs et les dossiers France Active Bretagne (les dossiers à venir URSCOP financeront des entreprises plus matures)</p> <p>Cible 2029: sur la base des dossiers soutenus sur la période 2014-2020, 90% des entreprises aidées avaient moins de 3 ans. Ainsi, $RCO05 = 90\% \text{ de } 288 + 360 =$</p> <p>Jalon 2024 : les dossiers soldés représenteront 25% du programme.</p>		
	124 --Soutenir la création d'entreprise	4 600 000 €	RCO 001 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	917	3 667	RCO 01 = RCO 04	100% de couverture par un indicateur commun de réalisation.	<p>La définition des cibles pour une partie de cette action s'appuie sur des données chiffrées fournies par France Active Bretagne) soutenus par le PON FEDER 14-20. Le contexte socio-économique ayant fortement évolué depuis 2021, les ratios utilisés pourraient possiblement évoluer.</p> <p>Concernant le volet pré-incubation, incubation, et post-incubation, les données calculées s'appuyant sur des coûts moyens d'accompagnement recalculés à l'échelle nationale par un prestataire externe, la valeur finale pourrait évoluer en cours de programmation en fonction des spécificités locales ou temporelles (par exemple, augmentation du coût de l'accompagnement).</p>
			RCO 004: Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	917	3 667	<p>Cible 2029 : reprise des dossiers PON FSE (France Active) pour l'année 2021 = 600 entreprises/an soit 3 600 entreprises financées pour une enveloppe à 60% de 260 000€ annuel *6 = 0,936 M€</p> <p>Pour les 3,664 M€ restants, application du ratio relatif à l'accompagnement à la création d'entreprises proposé par E&Y:</p> <p>Coûts moyens établis après traitement des données SYNERGIE 2014 2020 (coût total certifié) Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien: Pré-incubation, incubation, et post-incubation: coût moyen à 55 000 € / etp $3,664/55\ 000 = 67$</p> <p>Jalon 2024 : les dossiers soldés représenteront 25% du programme.</p>		
			RCO 005 : Entreprises nouvellement créées qui ont fait l'objet d'un soutien	917	3 667	RCO05 = RCO 04		

Indicateurs de résultats

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	Indicateur de résultat	Valeur Initiale au 31/12/20	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS et compl. méthodo le cas échéant	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
OS 1.3 Os 1.2. Renforcer le potentiel productif de la Bretagne	121 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité (Breizh Up et Breizh Immo et AAP etps)	15 260 000 €	RCR 002 : investissements privés complétant un soutien public (en €)	so il ne s'agit pas d'un indicateur de progression	15 260 000 €	Cible 2029 : le plan de financement de l'AAP entreprises envisagé sur la période 21-27 se projette sur un montant de contreparties privées égal à 2,26M€ pour une enveloppe totale FEDER à 15,26M€. Par ailleurs l'instrument financier BREIZH UP (100% FEDER) prévoit en amorçage la mobilisation de fonds privés à hauteur de 13M€ (outil pari passu montant du financement privé par l'intermédiaire)	62% de couverture par un indicateur commun de résultat sur les actions 1.2.1 et 1.2.2	Quelques facteurs externes, non prévisibles à ce stade pourrait justifier certains écarts avec les cibles définies, en cours de programmation, parmi-eux: - Les effets possibles et les incertitudes liées à la COVID 19 ou au conflit ukrainien (avec, dans les deux cas la possibilité d'une crise économique majeure impliquant un changement de stratégie de l'autorité de gestion) - Des retards ou chevauchements dus à la coexistence de différents fonds (par exemple REACT-EU, chevauchements avec des plans nationaux). Concernant l'instrument financier Breizh up, le montant du financement par l'intermédiaire privé pourrait évoluer durant la période et modifier la cible finale.
			RCR 19 : nombre d'entreprises soutenues par le FEDER avec une croissance positive, un an après l'achèvement du projet	so Pas il ne s'agit pas d'un indicateur de progression	30	La programmation 14/20 fait ressortir un taux de croissance positive de l'ordre de 70% pour les actions 121 et 122: Action 121 = 70% x 42 = 30 (arrondi)		
	122 - Améliorer les performances des PME par des actions collectives (Breizh Fab et autres actions collectives)	1 500 000 €	RCR 002 : investissements privés complétant un soutien public (en €)	so Pas il ne s'agit pas d'un indicateur de progression	1 500 000 €	Cible 2029 : le plan de financement projeté pour cette action s'appuie sur un taux d'aide FEDER à 50%	62% de couverture par un indicateur commun de résultat sur les actions 1.2.1 et 1.2.2	
			RCR 19 : nombre d'entreprises soutenues par le FEDER avec une croissance positive, un an après l'achèvement du projet	so Pas il ne s'agit pas d'un indicateur de progression	350	La programmation 14/20 fait ressortir un taux de croissance positive de l'ordre de 70% pour les actions 121 et 122: Action 122 : 70% x 500 = 350		
123 - Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire (France Active Bretagne, Coopératives d'Activité et d'Emploi dans le cadre du transfert avec année 2021 prise en charge par l'Etat. Et financement TaG et URSCOP)	5 640 000 €	so	so	so	so	62% de couverture par un indicateur commun de résultat sur les actions 1.2.1 et 1.2.2	so	
124 - Soutenir la création d'entreprise	4 600 000 €	so	so	so	so	62% de couverture par un indicateur commun de résultat sur les actions 1.2.1 et 1.2.2	so	
124 - Soutenir la création d'entreprise								

OS 1.5 – Os 2.1 Déployer le THD sur l'ensemble du territoire breton

Indicateurs sélectionnés à l'échelle de l'os

Code	Intitulé
IS 211	Nombre de locaux disposant d'un accès internet au THD (le déploiement à l'adresse a été opéré, les investissements réalisés mais la ligne n'a pas encore été souscrite auprès d'un opérateur).
RCO041	Nombre de logements disposant d'un accès Internet de très haut débit grâce aux projets soutenu (raccordés mais non activés).
RCO 042	Nombre d'entreprises ayant un accès Internet de très grande capacité grâce aux projets soutenus (raccordés mais non activés)
ISR 211	Nombre de locaux souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet BTHD (cf. fichier IPE)
RCR 053	Nombre de logements souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet soutenu.
RCR 054	Nombre d'entreprises souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet soutenu.

Critères appliqués par l'AG pour le choix des indicateurs

Le choix des indicateurs pour cet os, à partir du listing d'indicateurs communs proposés par la Commission européenne a été guidé:

- Par la typologie des actions envisagées sur ce dispositif,
- Par un souci de contrôle à venir de la fiabilité et de la qualité de la donnée,
- Et par l'étude de la disponibilité et de la mobilisation possible de la donnée par le porteur de projets.

Valeurs et cibles retenues

Code indicateur	Valeur de référence	Jalon 2024	Cibles 2029	Liens avec d'autres indicateurs
IS 211	Nulle, sans objet	329 116	655 622	ISR 211
RCO 041	Nulle, sans objet	292 913	583 504	IS 211, RCO 042
RCO 042	Nulle, sans objet	36 203	72 118	IS 211, RCO 041
ISR 211	Nulle, sans objet	Nulle, sans objet	386 817	IS 211
RCR 053	Nulle, sans objet	Nulle, sans objet	344 267	ISR 211, RCR 054
RCR 054	Nulle, sans objet	Nulle, sans objet	42 550	ISR 211, RCR 053

Détail des calculs pages suivantes

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de réalisation	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS	Aléas pouvant impacter l'atteinte des jalons et cibles
OS 1.5 Os 2.1. Déployer le THD sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)	211- Déployer le THD sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)	70 000 000,00 €	IS 211 : Nombre de locaux disposant d'un accès internet au THD (le déploiement à l'adresse a été opéré, les investissements réalisés mais la ligne n'a pas encore été souscrite, activée auprès d'un opérateur).	329 116	655 622	<p>Cible 2029:</p> <p>Estimation sur la base de l'échéancier prévisionnel de réalisation de la proposition commerciale émise par Axione, phase 3. La donnée sera récupérable via le fichier IPE (Informations Préalables Enrichies) qui est un document règlementaire produit par le délégataire et mis à disposition quotidiennement des opérateurs.</p> <p>Jalon 2024 :</p> <p>Cette estimation s'appuie sur la proposition commerciale Axione dans son échéancier global de réalisation du réseau;</p>	100% par des indicateurs spécifiques ou communs de réalisations	<p>Les chiffres avancés en valeur finale se basent sur la proposition commerciale du prestataire Axione ils ne devraient donc pas trop évoluer.</p> <p>Toutefois, si l'on se réfère à la programmation 14-20, les valeurs pourraient possiblement ne pas être totalement atteintes au 31/12/2024, en raison de possibles retards de déploiements qui pourraient être accentués par un contexte économique défavorable (de type crise ukrainienne) entrainant par exemple la non disponibilités de matières premières nécessaires au déploiement du THD.</p> <p>Par ailleurs, les ratios utilisés pour le calcul des indicateurs communs RCO 041 et RCO 042, sont susceptibles d'évolution à la marge pour cette nouvelle phase du grand projet.</p>
			RCO 041 : nombre de logements disposant d'un accès internet de très haut débit grâce aux projets soutenu (raccordés mais non activés).	89% de la valeur IS 211 292 913	89% de la valeur IS 211 583 504	<p>Sagissant du projet THD, porté par Mégalis, les remontées brutes détaillées par entreprises ou ménages ne sont pas disponibles sans retraitements, car seuls les locaux raccordables figurent dans les remontées du bénéficiaire, incluant également les structures collectives et établissements publics, sans distinction de THD et de HD. Toutefois, une analyse plus fine et récente des bases de données Megalis avec les adresses déployées en cours de déploiement ou en étude (plus de 500 000 entrées) permet de distinguer pour le local, sa finalité: habitation ou professionnelle et donc d'établir des ratios. Ces ratios seront appliqués de manière systématique sur la base de la valeur saisie et vérifiée de l'indicateur IS 211.</p> <p>Ratio IC 041 :89x % de IS 2.1.1 Ratio IC 042: 11 % de IS 2.1.1</p>		
			RCO 042 : nombre d'entreprises ayant un accès Internet de très grande capacité grâce aux projets soutenus (raccordés mais non activés)	11 % de la IS 211 36 203	11 % de la IS 211 72 118	<p>Sagissant du projet THD, porté par Mégalis, les remontées brutes détaillées par entreprises ou ménages ne sont pas disponibles sans retraitements, car seuls les locaux raccordables figurent dans les remontées du bénéficiaire, incluant également les structures collectives et établissements publics, sans distinction de THD et de HD. Toutefois, une analyse plus fine et récente des bases de données Megalis avec les adresses déployées en cours de déploiement ou en étude (plus de 500 000 entrées) permet de distinguer pour le local, sa finalité: habitation ou professionnelle et donc d'établir des ratios. Ces ratios seront appliqués de manière systématique sur la base de la valeur saisie et vérifiée de l'indicateur IS 211.</p> <p>Ratio IC 041 :89x % de IS 2.1.1 Ratio IC 042: 11 % de IS 2.1.1</p>		

Indicateurs de résultats

<p>OS 1.5</p> <p>Os 2.1. Déployer le THD sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)</p>	<p>211- Déployer le THD sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)</p>	<p>70 000 000 €</p>	<p>ISR 211: Nombre de locaux souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet BTHD.</p> <p>Il s'agit du nombre de nouvelles prises activées raccordées au THD dans le cadre du projet BTHD</p> <p>(utilisation du fichier IPE par Mégalis)</p>	<p>so il ne s'agit pas d'un indicateur d'évolution</p>	<p>386 817</p>	<p>Pour déterminer la cible, le plan d'affaire du délégataire THD Bretagne a été pris en compte (59% des prises raccordables raccordées au 31/12/2029). Utilisation du fichier des "raccordés actifs" fourni mensuellement par le délégataire.</p>	<p>100% par des indicateurs spécifique ou communs de résultats</p>	<p>Les chiffres avancés au 31/12/2029 se basent sur la proposition commerciale du prestataire Axione Ils ne devraient donc pas trop évoluer sauf contexte économique défavorable (de type crise ukrainienne) entraînant par exemple la non disponibilités de matières premières nécessaires au déploiement du THD.</p> <p>Par ailleurs, les ratios utilisés pour le calcul des indicateurs communs RCO 053 et RCO 054, sont susceptibles d'évolution à la marge pour cette nouvelle phase du grand projet.</p>
			<p>RCR053 : Nombre de logements souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet soutenu.</p>	<p>so il ne s'agit pas d'un indicateur d'évolution</p>	<p>344 267</p>	<p>Sagissant du Grand Projet THD, porté par Mégalis, les remontées brutes détaillées par entreprises ou ménages ne sont pas disponibles sans retraitements, car seuls les locaux raccordables figurent dans les remontées du bénéficiaire, incluant également les structures collectives et établissements publics, sans distinction de THD et de HD. Toutefois, une analyse plus fine et récente des bases de données Megalis avec les adresses déployées en cours de déploiement ou en étude (plus de 500 000 entrées) permet de distinguer pour le local, sa finalité: habitation ou professionnelle et donc d'établir des ratios. Ces ratios seront appliqués de manière systématique sur la base de la valeur saisie et vérifiée de l'indicateur ISR 211.</p>		
			<p>RCR054: Nombre d'entreprises souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet soutenu.</p>	<p>so il ne s'agit pas d'un indicateur d'évolution</p>	<p>42 550</p>	<p>Ratio RCO 052 :89x % de IS 2.1.1 Ratio RCO 053: 11 % de IS 2.1.1</p>		

OS 2.1 – Os 3.2 Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique

Indicateurs sélectionnés à l'échelle de l'os

Code	Intitulé
RCO018	Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique
RCR029	Estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet (Tonnes ou kg) de CO2eq / an)

Critères appliqués par l'AG pour le choix des indicateurs

Le choix des indicateurs pour cet os, à partir du listing d'indicateurs communs proposés par la Commission européenne a été guidé:

- Par la typologie des actions envisagées sur ce dispositif,
- Par un souci de contrôle à venir de la fiabilité et de la qualité de la donnée,
- Et par l'étude de la disponibilité et de la mobilisation possible de la donnée par le porteur de projets.

Valeurs et cibles retenues

Code indicateur	Valeur de référence	Jalon 2024	Cibles 2029	Liens avec d'autres indicateurs
RCO018	Nulle, sans objet	200	1 200	RCO018
RCR29	96	Sans objet	24	RCR018

Détail des calculs pages suivantes

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de réalisation	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS	Aléas pouvant impacter l'atteinte des jalons et cibles
<p>OS 2.1</p> <p>Os 3.2 Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique (suite)</p>	<p>322 - Soutien à l'efficacité énergétique dans le logement social</p>	<p>12 000 000 €</p>	<p>RCO 018 : Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique</p>	<p>200</p>	<p>1 200</p>	<p>Cible 2029</p> <p>Coût de travaux moyen de 25 000 € par logement (PO 14-20), taux d'intervention FEDER à 40% sur une enveloppe à 30M€ (12M€ de FEDER) soit 1200 logements financeables. 10 logements par opérations, prévisionnel de 120 opérations.</p> <p>Jalon 2024</p> <p>1/6ème des dossiers réalisés au 31/12/2024 (pas ou peu de dossiers soldés en 2021 et 2022)</p>	<p>71% de l'Os couvert par un indicateur commun de réalisation sur l'os 3.2</p>	<p>L'estimation s'appuie sur les données de programmation 14-20 avec un coût moyen de travaux qui pourraient potentiellement évoluer à la hausse en raison de l'augmentation des prix des matières premières (cf. crise économique) et de réglementations énergétiques plus contraignantes qui pourraient apparaître durant la période.</p>

Indicateurs de résultats

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	Indicateur de résultat	Valeur Initiale au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS et compl. méthode le cas échéant	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
OS 2.1 Os 3.2 Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique (suite)	322 - Soutien à l'efficacité énergétique dans le logement social	12 000 000 €	RCR 029 : Estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet (Tonnes ou kg de CO2eq / an)	96	24	<p>Cible 2029</p> <p>Economie moyenne réalisée par logement: estimée à 200 KWH/an (moyenne qui s'appuie sur les ratios Ile de France et Auvergne Rhones Alpes: 172KWH / m²/ an - base de projets 14-20, région IDF, 240 KWH en AURA.</p> <p>Economie réalisée sur 1200 logements = 200x1200 = 240 000 KWH/an.</p> <p>10 000 KWH électrique = 1t équivalent CO2 donc économie moyenne de 24 tonnes CO2/ an au 31/12/2029.</p> <p>Postulat d'une consommation des logements collectifs rénovés réduite par un facteur d'environ 4 après travaux, doit valeur finale x4 pour obtenir la valeur au 31/12/2020.</p>	71% de l'Os couvert par un indicateur commun de résultat	Cette estimation s'appuie sur des ratios de la programmation 14-20 et des postulats calculés par des études régionales et nationales. Selon les projets déposés et la typologie des logement à rénover, quelques évolutions à la marge pourraient donc être constatées en cours de programmation.

OS 2.2 – Os 3.1 Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne

Indicateurs sélectionnés à l'échelle de l'os

Code	Intitulé
RCO022	Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables Lien avec l'indicateur RCR 032
RCR032	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie produite à partir de sources renouvelables Lien avec l'indicateur RCO 022

Pour les opérations en lien avec les ITI, lien avec les indicateurs RCO 074 et RCO 75 (voir fiches dédiées ITI pages 37 et 38)

Critères appliqués par l'AG pour le choix des indicateurs

Le choix des indicateurs pour cet os, à partir du listing d'indicateurs communs proposés par la Commission européenne a été guidé:

- Par la typologie des actions envisagées sur ce dispositif,
- Par un souci de contrôle à venir de la fiabilité et de la qualité de la donnée,
- Et par l'étude de la disponibilité et de la mobilisation possible de la donnée par le porteur de projets.

Valeurs et cibles retenues

Code indicateur	Valeur de référence	Jalon 2024	Cibles 2029
RCO 022	Nulle, sans objet	1,9 MW	5,6 MW
RCR 032	Nulle, sans objet	Sans objet	5,04 MW

Détail des calculs pages suivantes

Indicateurs de réalisations

Os	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de réalisation	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS	Aléas pouvant impacter l'atteinte des jalons et cibles
OS 2.2 3.1 Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvel. en Bretagne	311 - Projets concourant au d'vpt des énergies renouvel.	15 000 000 €	RCO 022 : capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables (dont: électricité, thermique) = capacité installée (MW)	1,9 2024= : 1200 KW (600 KW en 2022 et 2023) hors hydrogène 0,7MW pour l'hydrogène	5,6 Les projets de méthanisation ne sont pas concernés pour le moment par un financement par le FEDER (projets matures), sauf exception, si un nouveau procédé devait être testé; concernant la gazéification, il n'y a pas de projets identifiés sur l'enveloppe, leur production n'est donc pas chiffrée. Néanmoins, si ce devait être le cas, ils ne représenteraient qu'une très faible production énergétique, ils n'intègrent donc pas la cible.	<p>1- Installations solaires, bois, ENR:</p> <p>Cible 2029 Cible basée sur une enveloppe prévisionnelle de 7,2M€ sur la période avec pour hypothèse un coût moyen de 2 000 € / KW (estimations sur la base des dossiers 14-20 et 2021): soit 7,2M€ / 2 000 = 3600 KW en 2029</p> <p>Cible 2024 Capacité de production annuelle = 3 600/6 = 600kw/an la cible 2024 prévoit 2 années pleine de réalisations.</p> <p>2- Hydrogène:</p> <p>Les capacités de production H2 s'expriment en MW d'électrolyseur installé ou en MW de reformeur ou de pyrogazéifieur installés ou (pour les projets en TRL bas) en unité de tout dispositif de transformation de bio ressources terrestres ou marines en hydrogène encore immature technologiquement Concernant les projets de production/distribution: 1) Ne sont éligibles que les productions d'H2 associés : - Soit à 100% à une source primaire d'énergie renouvelable (=H2 renouvelable) que des garanties d'origine ou de traçabilité viendront justifier au plus tard à la fin de la première année de mise en service - Soit à au moins à 50% à une source primaire d'énergie renouvelable (= H2 renouvelable) ET jusqu'à 50% d'autres énergies issues des réseaux privé/public de gaz naturel et/ou d'électricité (=H2 bas carbone) que des garantie de traçabilité viendront justifier au plus tard à la fin de la première année de mise en service (limite du contenu carbone de l'hydrogène fixé selon décret en vigueur, initialement fixé à <3gCO2/kgH2) « Associés » signifie : - Soit par un raccordement physique directement à proximité de l'unité de production hydrogène - Soit par un jeu de contrats de fourniture de l'énergie renouvelable et de garantie d'origine (limité à des installations de productions d'énergies renouvelables installées en Bretagne – c'est-à-dire qu'il faudra être en mesure de pouvoir le vérifier sur les dits contrats sinon c'est de l'import) - Soit un mix des deux précédents Concernant les projets de briques techno d'usage induisant des capacité EnR supplémentaire 2) toutes les technologies sont éligibles pour autant qu'elle soit alimentée en H2 renouvelable ou un mix 50% renouvelable/50%bas carbone ; le cas échéant le projet doit indiquer les capacités de production d'H2 ainsi induit en MW ou en unité (Cf définition supra).</p> <p>Cible 2029 : 2MW sur 8 projets dont la capacité moyenne de production supplémentaire (capacité installée) est estimée à 250kW.</p> <p>La cible 2029 a été définie sur le postulat de projets pré-identifiés couvrant la majeure partie de l'enveloppe allouée au dispositif. Le financement du solaire thermique de la méthanisation et de la gazéification n'est pas totalement exclu mais non retenu à ce stade.</p> <p>Cible 2024 : Hydrogène: a minima 3 x 250kW(100kgH2 /j) = 0.7MW (300kgH2/j)</p>	75% de l'OS est couvert par un indicateur de réalisation sur l'action 3.1.1. Enveloppe à 15M€ sur l'action 3.11, pour un total FEDER sur l'os 3.1 de 20M€. En total projet (FEDER + contreparties), ce ratio est porté à plus de 80%.	Cette estimation s'est appuyée sur un prévisionnel de dossiers déposés en 2021 et sur des projections de capacités supplémentaires pour l'hydrogène. Sur ce dernier sujet, l'AG n'a pas encore financé cette typologie d'actions jusqu'alors et pourrait être amenée à revoir la méthodologie de calcul en cours de programmation.

Indicateurs de résultats

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	Indicateur de résultat	Valeur Initiale au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS et compl. méthodo le cas échéant	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
OS 2.2 3.1 Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne	311 - Projets concourant au développement des énergies renouvelables	15 000 000 €	RCR 032 : Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie produite à partir de sources renouvelables (MW)	so, il ne s'agit pas d'un indicateur d'évolution	5,04	<p>L'AG souhaite ici mesurer la capacité opérationnelle supplémentaire installée. plus fiable et précise qu'un calcul de la production d'énergie.</p> <p>Pour cet indicateur, sachant que l'indicateur de résultat RCR32 correspond à une mesure de la capacité maximale de production d'EnR installée grâce au projet soutenu et connectée au réseau et opérationnelle, l'AG s'appuie sur l'hypothèse que 90% de la capacité de production supplémentaire (RCO22) sera susceptible d'être connectée au réseau et opérationnelle à échéance de la fin de programmation 21-27.</p> <p>5,6MW x 90% = 5,04 MW</p>	75% de l'OS est couvert par un indicateur de résultat sur l'action 3.1.1.	Cette estimation s'est appuyée sur un prévisionnel de dossiers déposés en 2021 et sur des projections de capacités supplémentaires pour l'hydrogène. Sur ce dernier sujet, l'AG n'a pas encore financé cette typologie d'actions jusqu'alors et pourrait être amenée à revoir la méthodologie de calcul en cours de programmation.

OS 2.3 – Os 3.3 Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents

Indicateurs sélectionnés à l'échelle de l'os

Code	Intitulé
IS 33	Nombre de réseaux énergétiques intelligents et innovants aidés (développés ou mis à niveau) Lien avec l'indicateur RCR 033
RCR033	Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligent Lien avec l'indicateur IS 33

Critères appliqués par l'AG pour le choix des indicateurs

Le choix des indicateurs pour cet os, à partir du listing d'indicateurs communs proposés par la Commission européenne a été guidé:

- Par la typologie des actions envisagées sur ce dispositif,
- Par un souci de contrôle à venir de la fiabilité et de la qualité de la donnée,
- Et par l'étude de la disponibilité et de la mobilisation possible de la donnée par le porteur de projets.

Valeurs et cibles retenues

Code indicateur	Valeur de référence	Jalon 2024	Cibles 2029
IS 33	Nulle, sans objet	2	10
RCR 033	Nulle, sans objet	Sans objet	20

Détail des calculs pages suivantes

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de réalisation	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS	Aléas pouvant impacter l'atteinte des jalons et cibles
<p>OS 2.3</p> <p>Os 3.3 Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents</p>	<p>331 Projets démonstrateurs</p> <p>332 - Projets structurants d'envergure régionale et / ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire</p>	<p>4 000 000 €</p>	<p>IS 33: Nombre de réseaux énergétiques intelligents et innovants aidés (développés ou mis à niveau)</p>	<p>2</p>	<p>10</p>	<p>Cet indicateur spécifique (compris comme un système de structuration de données) se rapproche du RCO 023; cet indicateur commun n'a toutefois pas été retenu pour des raisons méthodologiques : en effet, les différentes composantes du réseau (par exemple nombre de noeuds de distributions, sous-stations, commandes de télédirections, etc.) ne sont pas disponibles ou non quantifiables. Ainsi, un projet = un système.</p> <p>Cible 2029 :</p> <p>Indicateurs établis sur la base des remontées des porteurs de projets dans SMILE. L'autorité de gestion se projette ainsi sur des systèmes numériques ambitieux avec en moyenne 2 projets majeurs par an.</p> <p>Jalon 2024</p> <p>Compte-tenu des montants engagés pour chacun d'entre eux (et de leur durée prévisible de mise en oeuvre) la cible intermédiaire ne pourra raisonnablement prendre en considération qu'une année pleine de réalisations (en dossiers soldés).</p>	<p>80% de l'OS couvert par un indicateur spécifique de réalisation</p>	<p>L'estimation projetée sur cet indicateur s'appuie sur un listing de projets pré-identifiés pour le programme 21-27. Certains pourraient ne pas se réaliser en raison de choix stratégiques.</p>

Indicateurs de résultats

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	Indicateur de résultat	Valeur Initiale au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS et compl. méthodo le cas échéant	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
OS 2.3 Os 3.3 Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents	331 Projets démonstrateurs	4 000 000 €	RCR 033 : Utilisateurs rattachés aux systèmes de distribution d'électricité intelligent	so il ne s'agit pas d'un indicateur d'évolution	20	<p>Les systèmes énergétiques intelligents envisagés (ex: projets de stockage) visent des bénéficiaires finaux très innovants à forte plus-value et technicité. Il s'agira pour les projets déjà identifiés et pour la majeure partie de l'enveloppe, de réseaux « fermés », « spécifiques », que seuls quelques acteurs (type entreprise) pourront utiliser;</p> <p>Pour les réseaux fermés, chaque système numérique pourrait toucher 2 à 3 utilisateurs finaux. A ce stade, l'autorité de gestion se projette néanmoins sur une cible plus prudente à 2 ($2 \times 10 = 20$).</p>	80% de l'OS couvert par un indicateur commun de résultat.	<p>L'estimation projetée sur cet indicateur s'appuie sur un listing de projets pré-identifiés pour le programme 21-27. Certains pourraient ne pas se réaliser en raison de choix stratégiques.</p> <p>Par ailleurs, à ce jour, compte-tenu des projets pressentis, seuls les utilisateurs de réseaux "fermés" ont été comptabilisés.</p> <p>L'alimentation de réseaux « ouverts » (car rattachés aux réseaux énergétiques "publics ") n'étant pas exclue du champ de cette action, (mais plus incertaine à ce stade), la cible 2029 devra être corrigée si de tels déploiements émergeaient en cours de programmation.</p>
	332 - Projets structurants d'envergure régionale et / ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire							

OS 2.4 - Objectif spécifique 3.4 Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques

Indicateurs sélectionnés à l'échelle de l'os

Code	Intitulé
IS34	Nombre de stratégies locales d'observation accompagnées: en création ou en renforcement (les stratégies d'organisations sont reportées dans le RCO027) Lien avec l'indicateur RCO 027 et ISR 34
RCO027	Nombre de stratégies nationales, régionales et locales d'adaptation au changement climatique élaborées ou révisées de manière substantielle par les projets soutenus.
ISR34	Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique Lien avec les indicateurs IS 34 et RCO 027.

Critères appliqués par l'AG pour le choix des indicateurs

Le choix des indicateurs pour cet os, à partir du listing d'indicateurs communs proposés par la Commission européenne a été guidé:

- Par la typologie des actions envisagées sur ce dispositif,
- Par un souci de contrôle à venir de la fiabilité et de la qualité de la donnée,
- Et par l'étude de la disponibilité et de la mobilisation possible de la donnée par le porteur de projets.

Ainsi, après expertise, l'indicateur suivant n'a pas été sélectionné:

Code	Intitulé	Motifs
RCO026	Infrastructures vertes construites ou modernisées afin d'améliorer la prévention et la protection contre le changement climatique.	La part de l'enveloppe de l'OS 2.4 qui pourrait être dédiée à ce type d'investissement est très faible (moins de 10%) . Les projets envisagés ne sont à ce stade pas matures et s'ils devaient être déployés ne seraient que très marginaux et non représentatifs du soutien apporté le FEDER.

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de réalisation	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS	Aléas pouvant impacter l'atteinte des jalons et cibles
OS 2.4 Os 3.4 Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques	341 - Soutien aux actions visant à améliorer la connaissance et le suivi	1 300 000 €	IS 34 : nombre de stratégies locales d'observation accompagnées: en création ou en renforcement (les stratégies d'organisations sont reportées dans le RCO027)	15 2024 : ¼ de l'objectif	58	Cible 2029 : Sont comptabilisés: - les EPCI porteurs de PCAET qui bénéficieront de formation ou d'accompagnement au changement climatique (une action de Breizh Hin), soit environ 50 PCAET aujourd'hui. - les collectivités (souvent des communes, mais pas que) qui seront accompagnées dans l'élaboration de leurs stratégies d'adaptation : environ 10 - les stratégies d'accompagnement au changement climatique thématiques relatives à nos compétences internes : 2 = lycées, ports (si l'on considère bien qu'il s'agit de stratégies locales). Cible = EPCI porteur d'1 PCAET accompagné par la Région + communes accompagnées sur des pbq ACC + stratégies thématiques d'ACC propre à la Région.	100 % de l'OS 3.4 couvert par un indicateur de réalisation spécifique et commun	L'estimation projetée sur cet indicateur s'appuie sur un listing de projets pré-identifiés pour le programme 21-27. Certains pourraient ne pas se réaliser en raison de choix stratégiques ou politiques de collectivités par exemple. Les cibles, au final pourraient dans ce cas s'avérer légèrement inférieures en cours de programmation. Par ailleurs, une nouvelle crise sanitaire (de type COVID 19) pourrait également infléchir les dynamiques de sensibilisation et de formation sur les territoires auprès de partenaires de terrain.
	342 - Soutien aux actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisation	1 200 000 €						
	343 - Soutien aux actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente	1 000 000 €						
	344 - Soutien aux actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques (rappel)	2 000 000 €						
	345 - Soutien aux actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles	2 500 000 €						
	346 - Soutien aux actions permettant d'accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques, notamment en matière agricole, forestière ou touristique	3 000 000 €						
						Jalon 2024: 1/4 de l'objectif		

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de réalisation	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS	Aléas pouvant impacter l'atteinte des jalons et cibles
OS 2.4 Os 3.4 Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques	341 - Soutien aux actions visant à améliorer la connaissance et le suivi	1 300 000 €	RCO 027: Nombre de stratégies nationales, régionales et locales d'adaptation au changement climatique élaborées ou révisées de manière substantielle par les projets soutenus.	0	2	Cible 2029 et jalon 2024 Le listing des projets en réserve pour la programmation 21-27 identifie 2 stratégies d'organisation. Elles ne seront prêtes qu'en seconde partie de programme.	100 % de l'OS 3.4 couvert par un indicateur de réalisation spécifique et commun	L'estimation projetée sur cet indicateur s'appuie sur un listing indicatif de projets pré-identifiés pour le programme 21-27. Certains pourraient ne pas se réaliser en raison de choix stratégiques ou politiques de collectivités par exemple.
	342 - Soutien aux actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisation	1 200 000 €						
	343 - Soutien aux actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente	1 000 000 €						
	344 - Soutien aux actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques	2 000 000 €						
	345 - Soutien aux actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles	2 500 000 €						
	346 - Soutien aux actions permettant d'accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques, notamment en matière agricole, forestière ou touristique	3 000 000 €						

Indicateurs de résultats

Objectif A1:17	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	Indicateur de résultat	Valeur Initiale au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS et compl. méthodo le cas échéant	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
OS 2.4 Os 3.4 Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques	341	1 300 000 €	<p>ISR 34 : population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique</p> <p>Pas d'indicateurs de résultats communs pertinents sur l'OS 3.4 pour la typologie d'actions envisagées.</p> <p>Cet indicateur spécifique, dans sa philosophie s'inspire des indicateurs RCR 034, RCR 035, RCR 036 ou RCR 096 " population couverte par" mais qui sont hors sujet pour les actions de cet Os.</p>	so il ne s'agit pas d'un indicateur d'évolution	100 000	<p>La population concernée est composée des personnes qui seront les cibles directes des actions de formation, sensibilisation et des stratégies d'organisation . Les projections en 2021 étaient les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Population sensibilisée par la publication des travaux de l'observatoire du climat (C1) : 5000 personnes o Population sensibilisée par la mise en œuvre de réseaux participatifs d'observation (C2) : 2000 + 3000 lycéens + 100 enseignants o Partenaires institutionnels action observation territoires littoraux (C3) : 100 personnes o Acteurs professionnels formés sur l'ACC (C4) : 100 personnes o Acteurs tourisme et santé (C5) : 350 + 5000 personnes o Prospective paysage et climat (C6) : 530 o Sensibilisation biodiversité (C7) : 11 000 + 10 000 lycéens et enseignants/agents impliqués et sensibilisés o Sensibilisation citoyens (C8) : 400 + 25 000 personnes riverains et enseignants sensibilisés o Outillage citoyens et décideurs ressource en eau (C12) : 9000 personnes o Economie d'eau dans les îles (C14) : 5000 personnes sensibilisées o Accompagnement acteurs agri (C15 et C16) : 25 000 agriculteurs o Accompagnement acteurs forestiers (C17) : 200 acteurs o Communication sur l'ACC par la Région Bretagne (E1) : ne comptera pas dans le Feder. <p>total : 101 790 personnes touchées (arrondi à 100 000)</p>	100% de l'OS 3.4 couvert par un indicateur de résultat spécifique	<p>L'estimation projetée sur cet indicateur s'appuie sur un listing de projets pré-identifiés pour le programme 21-27. Certains pourraient ne pas se réaliser en raison de choix stratégiques ou politiques de collectivités par exemple. Les cibles, au final pourraient dans ce cas s'avérer légèrement inférieures en cours de programmation (moins de projets donc une population impactée inférieure aux estimations initiales).</p> <p>Par ailleurs, une nouvelle crise sanitaire (de type COVID 19) pourrait également infléchir les dynamiques de sensibilisation et de formation sur les territoires auprès de partenaires de terrain.</p>
	342	1 200 000 €						
	343	1 000 000 €						
	344	2 000 000 €						
	345	2 500 000 €						
	346 -	3 000 000 €						

Indicateurs sélectionnés à l'échelle de l'os

Code	Intitulé
RCO036	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres pour l'adaptation au changement climatique (= RCO37 hors sites Natura 2000) Lien avec l'indicateur ISR 35
RCO037	Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration Lien avec l'indicateur ISR 35
ISR35	Population ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité Lien avec les indicateurs RCO 036 et RCO 037

Pour les opérations en lien avec les ITI, lien avec les indicateurs RCO 074 et RCO 75 (voir fiches dédiées ITI pages 37 et 38)

Critères appliqués par l'AG pour le choix des indicateurs

Le choix des indicateurs pour cet os, à partir du listing d'indicateurs communs proposés par la Commission européenne a été guidé:

- Par la typologie des actions envisagées sur ce dispositif,
- Par un souci de contrôle à venir de la fiabilité et de la qualité de la donnée,
- Et par l'étude de la disponibilité et de la mobilisation possible de la donnée par le porteur de projets.

Valeurs et cibles retenues

Code indicateur	Valeur de référence	Jalon 2024	Cibles 2029
RCO 036	Nulle, sans objet	27 360	72 000
RCO 37	Nulle, sans objet	9 800	28 000
ISR 35	Nulle, sans objet	Sans objet	1 500 000

Détail des calculs pages suivantes

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de réalisation	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS	Aléas pouvant impacter l'atteinte des jalons et cibles
os 2.7 3.5 Préserver et reconquérir la biodiversité	351 - Appui à la protection, la connaissance, la gestion, l'animation, l'éducation à la nature et la valorisation des espaces naturels sous protection réglementaire et/ou à documents de gestion	11 000 000 €	RC 037: Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	9 800	28 000	Cible 2029: Chiffres issus des données de l'OEB (Observatoire de l'environnement en Bretagne). Comprend les surfaces des sites sous protections forte sur les parties terrestres. Cible finale = totalité des sites sous protection forte. Dans la collecte de données, pourront être inclus des sites avec un degré moindre de protection pour atteindre la cible. jalon 2024: Cible intermédiaire fixé à 1/3.	76% de l'OS couvert par un indicateur commun de réalisation sur les actions 351, 352 et 353.	Compte-tenu de la typologie des projets envisagés, et des possibles délais de mise en œuvre des actions avec les partenaires locaux, le jalon ambitieux de réalisation à 1/3 au 31/12/2024 pourraient ne pas être totalement atteint.
				RC 036: Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres pour l'adaptation au changement climatique (= RCO37 hors sites Natura 2000)	27 360			
	352 - Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité	4 000 000 €						
	353 - Actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité	4 000 000 €						
	354 - Actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional	4 500 000 €	so	so	so	so. Pas d'indicateurs de réalisations communs pertinents pour la typologie d'actions envisagée.		
355 - Accompagnement des territoires et des acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	1 500 000 €							

Indicateurs de résultats

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	Indicateur de résultat	Valeur Initiale au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS et compl. méthodo le cas échéant	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
3.5 Préserver et reconquérir la biodiversité	351 - Appui à la protection, la connaissance, la gestion, l'animation, l'éducation à la nature et la valorisation des espaces naturels sous protection réglementaire et/ou à documents de gestion	11 000 000 €	ISR 35: population ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité Il ne s'agit pas d'un indicateur d'évolution Pas d'indicateurs de résultats communs pertinents sur l'OS 3.5 pour la typologie d'actions envisagées. Cet indicateur spécifique, dans sa philosophie s'inspire des indicateurs RCR 037, ou RCR 096 mais n'est pas lié au mêmes enjeux, leur utilisation serait hors sujet	1 500 000	A partir de la population des EPCI sur lesquels il y a des sites à protection forte (3 M), il est prévu de toucher 50% par le biais des projets Feder. (Données issues du Service connaissance et dynamiques territoriales de la Région). Comptabilisation des données : 1 projet = nb habitants de l'EPCI concerné. Cet indicateur spécifique est une déclinaison de l'indicateur commun RC95 qui ne s'applique qu'aux ouvrages urbains (avec restriction à 2Km autour de l'ouvrage)	100% de l'OS couvert par un indicateur commun de résultat	Le postulat méthodologique visant à toucher la 1/2 de la population des EPCI sur lesquels il y a des sites à protection forte pourrait être infléchi par une nouvelle crise sanitaire (de type COVID 19) notamment pour les actions visant à la connaissance, la gestion, l'animation, l'éducation à la nature et la valorisation des espaces naturels.	
	352 - Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité	4 000 000 €						
	353 - Actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité	4 000 000 €						
	354 - Actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional	4 500 000 €						
	355 - Accompagnement des territoires et des acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	1 500 000 €						

OS 2.8 - Objectif spécifique 4.1 Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques

Indicateurs sélectionnés à l'échelle de l'os

Code	Intitulé
RCO054	Nombre de connexions intermodales nouvelles ou connectées Lien avec l'indicateur ISR 41
RCO058	Longueur des pistes cyclables nouvellement construites ou améliorées Lien avec l'indicateur RCR064
ISR 41	Population ayant accès à des service de transport durables nouveaux ou améliorées* Lien avec l'indicateur RCO 054
RCR 064	Nombre d'utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable Lien avec l'indicateur RCO 058

Pour les opérations en lien avec les ITI, lien avec les indicateurs RCO 074 et RCO 75 (voir fiches dédiées ITI pages 37 et 38)

Critères appliqués par l'AG pour le choix des indicateurs

Le choix des indicateurs pour cet os, à partir du listing d'indicateurs communs proposés par la Commission européenne a été guidé:

- Par la typologie des actions envisagées sur ce dispositif,
- Par un souci de contrôle à venir de la fiabilité et de la qualité de la donnée,
- Et par l'étude de la disponibilité et de la mobilisation possible de la donnée par le porteur de projets.

Ainsi, après expertise, l'indicateur suivant n'a pas été sélectionné:

Code	Intitulé	Motifs
RCRC062	Nombre annuel de passagers utilisant des transports publics collectifs nouveaux ou améliorés	Cet indicateur n'est pas en lien avec la typologie d'actions envisagées qui ne financera pas de dispositifs en lien transports publics collectifs. Indicateur un an après le solde du dossier.

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	indicateur de réalisation	Valeur au 31/12/24	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
OS 2.8 (Os 4.1) Favoriser la mobilité urbaine durable	Découpage en actions à préciser si souhaité	37 000 000 €	RCO 054: nombre de connexions intermodales nouvelles ou connectées	6	46	<p>Cible 2029:</p> <p>Cet indicateur, sur la base des projets identifiés en février 2021 couvrait environ 65% de la maquette pour des projets en lien avec les premiers et derniers kilomètres, les pôles décharges multimodaux ou l'optimisation de l'usage de la voiture (aire de covoiturage).</p> <p>Jalon 2024:</p> <p>Cible intermédiaire : pôles intermodaux de Quimper et Quiberon.12 dossiers connus pour le moment, mais seuls 1/3 devraient être réalisés d'ici le 31/12/2024</p>	84% environ des actions de l'OS 4.1 couvertes par un indicateur commun ou spécifique de réalisations (31,05M€ couverts par le RCO054 et 7M€ par le RCO 058)	La valeur de l'indicateur proposée s'appuie sur une liste d'opérations pressenties à l'échelle de l'OS sur des territoires d'EPCI. Si les projets, in fine ne devaient pas être développés, la cible pourrait être revue à la baisse.
4.1 Favoriser la mobilité urbaine durable			RCO 058: Longueur des pistes cyclables nouvellement construites ou améliorées (km)	7	44	<p>Cible 2029 :</p> <p>Il s'agit d'estimer le nombre de km de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien au regard des projets identifiés sur le programme régional 2021-2027. Sont comptés les itinéraires cyclables incluant pistes, bandes et voies vertes. Un benchmark des coûts moyens sur des opérations similaires dans d'autres régions révèle un coût moyen de 200 000 € par projet pour des opérations aux exigences de qualité standart. L'AG Bretagne s'oriente toutefois vers des infrastructures avec des cahiers des charges plus exigeants. Ce coût moyen est donc élevé à 400 000 € par projets pour une enveloppe globale (FEDER + contreparties nationales) sur ce volet égale à 17,5M€. 17,5M€ / 400 000 = 43, 75 arrondis à 44 km réalisés sur la programmation.</p> <p>Jalon 2024</p> <p>Les premiers appels à projet seront lancés courant 2023. Une seule année de réalisation sera prise en compte pour le jalon intermédiaire.</p>		Cette typologie d'actions n'ayant pas encore été financée sur le PO 21-27 l'enveloppe moyenne estimée par projet pourrait évoluer en cours de programmation.

Indicateurs de résultats

Objectif spécifique	Actions	Total FEDER ou FSE de l'action	Indicateur de résultat	Valeur Initiale au 31/12/20	Valeur au 31/12/29	Méthode de calcul	Couverture de l'OS et compl. méthode le cas échéant	Aléas pouvant impacter l'atteinte de la cible
OS 2.8 (Os 4.1) Favoriser la mobilité urbaine durable	Découpage en actions à préciser si souhaité	37 000 000 €	ISR 41: population ayant accès à des service de transport durables nouveaux ou améliorées*	so Il ne s'agit pas d'un indicateur d'évolution	1 881 629	Sur la base des EPCIs (population) pouvant être impactés à l'échelle du terroire (30). Postulat de couvrir a minima 70% de la population de ces intercos. *Souhait de l'AG de trouver un indicateur en lien avec l'ic 054 pour mesurer l'effet réel sur les territoires des actions envisagées. Toutefois, la typologie des investissements projetés ne permet pas de se raccorder - à l'ICR095 trop restrictif car se limitant à la mesure de la population résidente vivant dans un rayon de 1 km des infrastructures vertes publiques construites ou modernisées dans les zones urbaines par des projets soutenus. - ou à l'indicateur RCR 62 qui cible des actions en lien avec le développement des transports publics collectifs, ce qui n'est pas le cas sur le programme.	84% environ des actions de l'OS 4.1 couvertes par un indicateur commun ou spécifique de réalisations (31,05M€ couverts par l'ISR 41 et 7M€ par le RCO 064)	La valeur de l'indicateur proposée s'appuie sur une liste d'opérations pressenties à l'échelle de l'OS sur des territoires d'EPCI. Si les projets, in fine ne devaient pas être développés, la cible pourrait être revue à la baisse.
			RCR 064 : Nombre d'utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable	so Il ne s'agit pas d'un indicateur d'évolution	36 500	Les données de fréquentation nationales 2021 sont les suivantes : en moyenne, au niveau national, les compteurs enregistrent 580 passages de vélos par jour. Ce chiffre masque néanmoins des réalités différentes: à titre d'exemple les compteurs de la Métropole de Tours enregistrent en moyenne 489 passages par jour. Ce chiffre atteint les 1 400 passagers en milieu urbain contre 192 passages en péri-urbains et 108 passages en milieu rural. Considérant que les projets co-financés connaîtront des contextes de densité différents, il est proposé d'estimer la valeur prévisionnelle sur la base de 100 passages par jour soit 36 500 passages par an.		La Région Bretagne ne bénéficie pas d'un historique de financements sur cette typologie d'actions qui devrait par ailleurs couvrir des territoires à densité très variable. La cible avancée part sur une hypothèse précautionneuse pour des opérations ciblées en milieu rural; ce postulat pourrait néanmoins évoluer en cours de programmation.

OS concernés et choix des indicateurs

Quatre Os du programme Bretagne 21-27 sont concernés par des investissements territoriaux intégrés sur les territoires de Rennes Métropole et de Brest Métropole:

Code	Intitulé
OS 1.2 - (Os 1.3)	Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables
OS 2.2 - Os 3.1	Augmenter la production et la distribution d' énergies renouvelables en Bretagne
OS 2.7 - Os 3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité
OS 2.8 - (Os 4.1)	Favoriser la mobilité urbaine durable

Ainsi, deux indicateurs supplémentaires de réalisation ont été ajoutés systématiquement sur chacun de ces os:

RCO074 : Population vivant dans des zones couvertes par des projets soutenus dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré.

RCO075 : Nombre de stratégies de développement territorial intégré en lien avec des projets soutenus financièrement. La valeur de l'indicateur mesure au niveau de l'objectif spécifique, le nombre de contributions financières aux stratégies territoriales.

Méthode de calcul et possibles aléas possibles sur le RCO 074 (tous os confondus)

RCO074 : il a été considéré qu'il y aurait a minima sur chaque action un projet qui couvrirait toute la zone de la métropole et donc tous les habitants ; qu'il y aurait également a minima un dossier soldé de ce type avant fin 2024 avec, en conséquence, des cibles identiques 2024 et 2029. Le chiffre retenu s'appuie sur le nombre d'habitants retenus par l'INSEE en 2018 (chiffre le plus récent à date).

Rennes Métropole : 451 762 hab

Brest Métropole : 210 047 hab

Soit total = 661 809 hab

Facteurs externes pouvant impacter la non atteinte des cibles :

- Modifications stratégiques du PO impliquant la non réalisation des actions pré-identifiées sur les territoires de Rennes et Brest Métropole sur les thématiques en lien avec les usages numériques, les énergies renouvelables, la biodiversité et la mobilité.
- Projets qui pourraient ne pas être totalement soldés au 31/12/2024, ce qui pourrait avoir un impact sur le jalon intermédiaire, très dépendant du lancement effectif des ITI (sélection des territoires, conventionnement, appels à projets, sélection locale puis programmation).

Valeurs et cibles retenues

Code indicateur	Valeur de référence	Jalon 2024	Cibles 2029	Liens avec d'autres indicateurs
RCO 074	Nulle, sans objet	OS 1.2: 661 809 OS 2.2: 661 809 OS 2.7: 661 809 OS 2.8: 661 809	OS 1.2: 661 809 OS 2.2: 661 809 OS 2.7: 661 809 OS 2.8: 661 809	RCO075

Suivi et reporting des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)

Calcul des jalons et cibles pour le RCO075 : Nombre de stratégies de développement territorial intégré en lien avec des projets soutenus financièrement. La valeur de l'indicateur mesure au niveau de l'objectif spécifique, le nombre de contributions financières aux stratégies territoriales.

OS 1.2 : Favoriser l'émergence et la mise en de stratégies numériques responsables

RCO075 : Une enveloppe FEDER à 6,5M€ pour les ITI est fléchée sur la programmation 21-27 pour l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques durables. Cette enveloppe sur la programmation 14-20 était de 4,03M€ et a généré la sélection de 27 projets (contributions financières) pour les 2 ITI . Le ratio 14-20 a été appliqué à la programmation 21-27 et aboutit à une cible finale à 44 potentiels projets soutenus en 2029. A l'instar de la programmation 14-20, où le solde des premiers dossiers n'est intervenu que tardivement en raison des délais inhérents à chaque étape de déploiement de l'ITI, l'AG anticipe une année pleine de mise en œuvre pour le jalon intermédiaire au 31/12/2024 avec une cible finale arrondie à 7 projets financés.

Facteurs externes pouvant impacter la non atteinte des cibles: le calcul des cibles 21-27:

- Modifications stratégiques du PO impliquant la non réalisation des actions pré-identifiées sur les territoires de Rennes et Brest Métropole sur les thématiques en lien avec les usages numériques.
- Projets qui pourraient ne pas être totalement soldés au 31/12/2024, ce qui pourrait avoir un impact sur le jalon intermédiaire, très dépendant du lancement effectif des ITI (sélection des territoires, conventionnement, appels à projets, sélection locale puis programmation).

OS 2.2 Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne

RCO075 : Dans le cadre des réflexions sur les enveloppes attribuées aux ITI, 5 projets ont été identifiés sur cet os. Compte de l'envergure des actions projetées, aucun dossier ne sera soldé au 31/12/2024.

Facteurs externes pouvant impacter la non atteinte des cibles:

- Sur l'enveloppe globale allouée aux 2 Métropoles, un réajustement de la part dédiée aux ENR pourrait en cours de programmation impacter la cible finale.
- Projets qui pourraient ne pas être totalement soldés au 31/12/2024, ce qui pourrait avoir un impact sur le jalon intermédiaire, très dépendant du lancement effectif des ITI (sélection des territoires, conventionnement, appels à projets, sélection locale puis programmation).

OS 2.7 Préserver et reconquérir la biodiversité

RCO075 : Les échanges avec les représentants de Brest Métropole et de Rennes Métropole ont abouti à la projection finale de 13 projets financés à l'horizon 2029. Tout comme pour l'OS 1.3, A l'instar de la programmation 14-20, où le solde des premiers dossiers n'est intervenu que tardivement en raison des délais inhérents à chaque étape de déploiement de l'ITI, l'AG anticipe une année pleine de mise en œuvre pour le jalon intermédiaire au 31/12/2024 avec une cible finale arrondie à 2 projets financés.

Facteurs externes pouvant impacter la non atteinte des cibles:

- Les cibles 21-27 s'appuient sur des projections des porteurs de projets qui n'ont pas encore de recul sur cette typologie d'actions non mobilisée sur la programmation 14-20. Les valeurs pourraient donc possiblement évaluer en cours de programmation en fonction des projets métropolitains ou des AAP qui seront déployés.
- Projets qui pourraient ne pas être totalement soldés au 31/12/2024, ce qui pourrait avoir un impact sur le jalon intermédiaire, très dépendant du lancement effectif des ITI (sélection des territoires, conventionnement, appels à projets, sélection locale puis programmation).

Os: 2.8 Favoriser la mobilité urbaine durable

RCO075 : Brest Métropole envisage 3 projets sur la période 21-27, contre 5 pour Rennes Métropole. Ils ne seront pas soldés au 31/12/2024. Comme constaté sur la programmation 14-20, malgré la réalisation partielle de projets au fil des mois, cette typologie d'action s'inscrit dans le durée et le solde du dossier peut intervenir tardivement.

Facteurs externes pouvant impacter la non atteinte des cibles:

- Sur l'enveloppe globale allouée aux 2 Métropoles, un réajustement de la part dédiée aux mobilités durables pourrait en cours de programmation impacter la cible finale.
- Projets qui pourraient ne pas être totalement soldés au 31/12/2024, ce qui pourrait avoir un impact sur le jalon intermédiaire, très dépendant du lancement effectif des ITI (sélection des territoires, conventionnement, appels à projets, sélection locale puis programmation).

Valeurs et cibles retenues

Code indicateur	OS	Valeur de référence	Jalon 2024	Cibles 2029	Liens avec d'autres indicateurs
RCO 075	1.2	Nulle, sans objet	7	44	RCO074
RCO 075	2.2	Nulle, sans objet	0	5	RCO074
RCO 075	2.7	Nulle, sans objet	2	13	RCO074
RCO 075	2.8	Nulle, sans objet	0	8	RCO074

Priorité 5

Note méthodologique pour les
indicateurs FSE+

Mesure de recueil des données prévisionnelles (dans la continuité du PO 14-20)

- **Le FSE + se décompose en 2 volets:**

- a) Volet 1 (Appel à concurrence publié)
- b) Volets 2 (Marchés de formation notifiés)

6 supports contractuels clés vont permettre de matérialiser l'engagement de chacun dans la démarche d'évaluation :

- Porteur de projet interne : déclaration des données via **le dossier de candidature FSE Volet 1.**
- AG **Fiches d'instruction FSE** : identification des indicateurs prévisionnels éligibles (Opération : Volet 1 / Actions : Volets 2)
- AG / nouveau **Portail des aides** (Progos UE sur la période 14-20): saisie des données liées aux dossiers de candidature FSE (Volet 1 et volets 2)
- AG / **PV CRPE** : déclaration des données liées au dossier présenté en commission de programmation
- AG / Bénéficiaire final : **convention interne FSE** précisant la liste des indicateurs prévisionnels éligibles (Opération : Volet 1)
- Bénéficiaire final FSE : déclaration des données via **le dossier de candidature FSE Volet 2.**

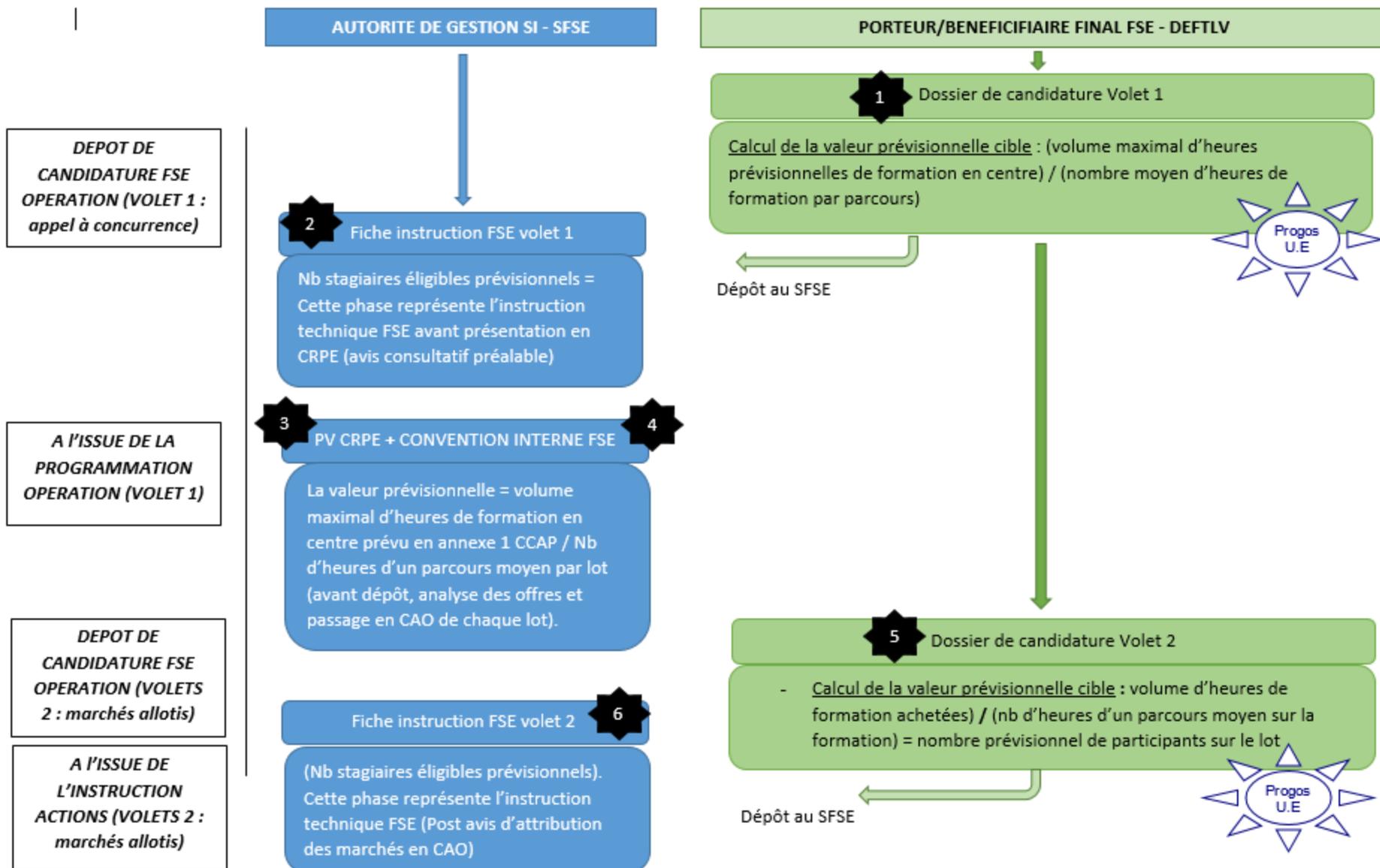
Principe d'enregistrement: un participant à une opération= un bénéficiaire

Est participant : une personne qui bénéficiera d'une intervention du FSE +. Seule une personne, pour laquelle il est possible de recueillir les données et à laquelle des dépenses sont rattachées, peut être retenue en tant que participant.

- ❑ Si le participant n'est pas éligible au FSE + (exemple : justificatif absent ne permettant pas d'asseoir le statut du public éligible cible), les indicateurs ne sont pas déclarés à la Commission Européenne ;
- ❑ Si **le participant entre dans l'opération** y compris plusieurs fois (exemple : plusieurs sessions dans une seule formation), **on ne l'enregistre qu'une seule fois** (absence de doublon), sauf dérogation (ex : poursuite du parcours, afin d'obtenir l'ensemble des acquis) ;
- ❑ Si une personne **quitte une opération et entre dans une nouvelle**, alors il **devient un nouveau participant** (nouvelle opération) et doit être enregistré en tant que tel dans le SI ;
- ❑ **La date d'entrée et de sortie est la date effective** (et non prévisionnelle) d'entrée et de sortie dans une opération cofinancée ;
- ❑ Si les indicateurs Fse ne sont pas complets pour chaque participant, ils ne seront pas déclarés à la Commission Européenne ;
- ❑ Si les indicateurs de résultats ne sont pas cohérents (exemple : saisie incohérente telle qu'un participant sorti de la formation à la fois demandeur d'emploi et ayant obtenu un emploi durable), les indicateurs associés ne seront pas déclarés à la Commission Européenne.

SCHEMA SUR LE RECUEIL DES DONNEES PREVISIONNELLES

(Rappel PO 14-20)



Mesure de collecte des données effectives (réelles)

Un support spécifique clé permet ensuite de matérialiser la collecte effective des données sur les participants entrés dans une action éligible FSE :

- ❑ Support informatisé : déclaration informatisée des 4 indicateurs FSE + identifiés via l'appli de gestion des marchés = « **PARCOURS Web** »
- ❑ Les indicateurs de réalisation et de résultats sont saisis par les organismes de formation et vérifiés par la Direction de la Formation Professionnelle tout au long de la Vie –DFTLV),
- ❑ Puis par le service pilotage du FSE (contrôle de complétude et cohérence des données déclarées)

Stockage informatisé des données

Les données relatives aux dossiers FSE + (données financières, données agrégées et micro-données) sont également stockées depuis 2018 dans un outil de requête « [MOSAIC 2](#) »

Cet outil servira de support pour la transmission des données à la Commission tous les 2 mois (tout comme pour la programmation 14-20).

Avantage de la méthode : Il est à noter que les stagiaires doivent être entrés en formation durant la période d'exécution du marché de formations et devront terminer leur parcours de formation avant la fin de la période d'exécution du bon de commande (CCTP). Ce mécanisme entraîne des entrées et sorties permanentes au sein de chaque action de formation, ce qui inclut une actualisation des données au fil du temps (et non un arrêt définitif des données au 31/12 de l'année N). De même, les résultats à six mois, ne sont connus que post-formation et entraînent une actualisation des données au fil du temps. Un stagiaire peut être entré en année N et ses résultats ne seront connus qu'en année N+1 (à minima 6 mois après la fin de sa formation).

Aussi, la méthode permet une collecte exhaustive des données.

De même la collecte des données au fil de l'eau et de façon informatisée permet de fiabiliser l'automatisation de l'actualisation des données dans le temps.

Indicateurs FSE+ sélectionnés

Objectif spécifique 5.1 (FSE)

Indicateurs de performance sélectionnés à l'échelle de l'os

Code	Intitulé
EEO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée
[Réalisation]	Lien avec les indicateurs EECR 02-03-05
EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation
[Résultat]	Lien avec l'indicateur EEO02
EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation
[Résultat]	Lien avec l'indicateur EEO02
EECR05	Participants exerçant un emploi 6 mois après la fin de leur participation
[Résultat]	Lien avec l'indicateur EEO02

Code	Valeur de référence (données cumulées 2014-2019)*	Valeur intermédiaire au 31/12/2024	Valeur cible 31/12/2029
EEO02	7 450	1 261	13 959
EECR02	84	-	157
EECR03	4 614	-	8 645
EECR05	3 266	-	6 119

* Données sources prévisionnelles et réelles – marchés Direction de la Formation professionnelle, CR Bretagne, 2017-2019 opérations traitées au 31/12/2019.

Logique d'intervention, choix de l'indicateur de performance et suivi du programme

En conformité avec l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, chaque État membre met en place un cadre de performance pour permettre de suivre et d'évaluer les performances du programme. Le cadre de performance comprend les indicateurs de réalisation et de résultat liés aux objectifs spécifiques fixés dans les règlements spécifiques aux Fonds qui ont été retenus pour le programme. En outre, les valeurs intermédiaires font référence aux indicateurs de réalisation fixés d'ici à la fin de l'année 2024, et les valeurs cibles inhérentes aux indicateurs de réalisation et de résultat fixés d'ici à la fin de l'année 2029.

Aussi, le choix des indicateurs validés pour cet os, en réalisation et résultats, a été principalement guidé :

- Par la typologie des actions envisagées sur le programme Bretagne FSE+, en corrélation avec l'intitulé de l'objectif spécifique 5,1 « Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi ». L'indicateur EECR02 est en lien avec le type d'action 1, soutenant des projets basés sur la découverte des métiers, l'acquisition des compétences clés et l'élaboration d'un projet professionnel pour se préparer à l'accès en formation qualifiante. Les indicateurs EECR03 et EECR05 sont en lien avec le type d'action 2, soutenant des projets permettant de développer les compétences des personnes en recherche d'emploi et obtenir une qualification reconnue ;
- Par un souci de collecte et de contrôle à venir de la fiabilité et de la qualité de la donnée.

Le dispositif s'adresse exclusivement aux personnes en recherche d'emploi, (en cohérence avec les actions soutenues par le programme) en lien avec l'indicateur commun EEO02 (indicateur de réalisation qui a été retenu pour la programmation 2021-2027 et équivalant à l'indicateur commun CO01 sur la programmation 2014-2020). Il est complété par les indicateurs de résultats EECR02, EECR03 et EECR05 pour évaluer l'impact immédiat et à moyen terme en terme de formation et d'emploi des actions soutenues dans le programme.

Objectif spécifique 5.1 – FSE +

Calcul des indicateurs* de performance –précisions méthodologiques

L'autorité de gestion a privilégié une méthode se basant sur la connaissance des coûts historiques des opérations ayant des structures de coûts et de type similaire. En effet, les opérations à financer au titre du FSE+ sont dans la continuité de ce qui a été précédemment mis en œuvre sur le PO 14-20.

La détermination des valeurs intermédiaires et des cibles se fait dans un premier temps par une approche budgétaire à partir de laquelle les quantités d'unités d'œuvre traduites en valeurs sont obtenues par la connaissance historique des montants financiers (coût total UE + contreparties) et des valeurs associées (indicateurs de référence).

La connaissance de ces indicateurs « obtenus », vient des bilans des opérations programmées, pour lesquelles un service fait a été effectué sur la période 2014/2020.

Dans un second temps, le niveau des indicateurs est évalué pour les cibles 2024 et 2029, eu égard aux seuils financiers à atteindre en 2024 et 2029 et en fonction des dates prévisionnelles de certification des dépenses qui sont liées à la fois aux impératifs de dégageant d'office et des délais nécessaires aux vérifications de service fait des opérations cofinancées. **La détermination des jalons 2024 et cibles 2029 s'appuie sur une hypothèse de dynamique de certification identique à celle de la période 14-20, les actions financées ayant des structures de coûts de type similaire.**

S'agissant des indicateurs de résultats, ils ont été déterminés en fonction de la finalité des différentes mesures prévues et calculés sur la base des résultats obtenus sur la précédente période.

Les 4 indicateurs proposés bénéficient tous d'un retour d'expérience sur la période 14-20.

Enfin, les tableaux présentés dans les 3 dernières pages ci-après, précisent les modalités et formules de calcul retenues pour les valeurs de référence, valeurs intermédiaires 2024 et cibles 2029 (Ainsi, les ratios 14-20, présentés dans la diapo « valeurs de références » ont été repris pour la programmation à venir avec des ajustements en lien avec les estimations de seuil de dégageant d'office en 2025 et 2029).

TYPE	Explanation of relevance of indicator, where appropriate
Formations	<p>En conformité avec les actions retenues éligibles au FSE de type similaire, des statistiques en lien le programme de formations qualifiantes antérieur d'ores et déjà clôturé et dont les résultats pouvaient être mis en cohérence avec les données du diagnostic territorial (Données chiffrées 2017, 2018 ou 2019). ont été réalisées (programme Bretagne Formation lancé en 2017).</p> <p>A partir des bilans de formation reçus, il a été identifié pour le millésime 2017-2018, la volumétrie des heures-stagiaires, le nombre de participants et leur caractéristiques (demandeurs d'emploi entrés et sortis en 2017, 2018 et 2019). Les valeurs cibles 2024 (données arrêtées au 31/12/2024) et 2029 (données arrêtées au 31/12/2029) ont été définies à l'aide de formules de calcul, permettant à partir d'une volumétrie de parcours prévisionnels, d'obtenir le nombre de participants attendus pour la période de programmation 2021/2027, décliné par genre.</p>
DO	<p>En conformité avec les enveloppes financières allouées. Il a été obtenu à l'aide de formules de calcul précises et détaillée ci-après (calcul du dégageant d'office en 2024 et à la fin du programme). La valeur cible 2024 comprend le montant total des dépenses (hors assistance technique) devant être déclarées à la Commission Européenne le 31/12/2024.</p> <p>La valeur cible 2029 comprend le montant total des dépenses (hors assistance technique) devant être déclarées à la Commission Européenne le 31/12/2029 (budget de l'UE + contrepartie nationale)</p>

Période de mise en œuvre du programme, volet FSE : à l'instar de la méthodologie développée pour le calcul des indicateurs FEDER, les jalons et cibles proposés pour le FSE s'appuie sur 6 années de mise en œuvre : **2021 à 2027 (avec une part moindre pour l'année 2021).**

*** Les quatre indicateurs proposés par l'Autorité de gestion Bretagne se réfèrent aux indicateurs communs du programme et sont utilisés conformément aux définitions [de la boîte à outils](#) (Common indicators toolbox working document, octobre 2021).**

Objectif spécifique 5.1 – FSE +

Collecte des données

Méthode de collecte de données : le règlement FSE constitue la base légale pour justifier la collecte et l'utilisation des données personnelles à des fins de suivi et de rendu-compte des actions cofinancées.

Toutes les données personnelles (indicateurs de réalisation) seront collectées pour tous les participants, dans la continuité du PO 14-20. Ces données concernent l'identification du participant, son âge, son genre, sa situation sur le marché du travail à l'entrée, son niveau d'éducation atteint à l'entrée dans l'opération, et à la sortie immédiate les résultats à sa sortie de l'opération.

Puis sa situation six mois après sa sortie de l'opération.

Données exigeant un traitement particulier : le règlement FSE reconnaît le caractère particulier de certains indicateurs (catégorie particulière de données à caractère personnel telles que visées à l'article 9 du règlement (UE) 2016/679). La collecte et le traitement de ces données sera réalisée dans le respect des règles instaurées par la CNIL.

Les données des indicateurs de réalisation et de résultat «immédiats» devront être collectées, vérifiées et transmises à la Commission deux fois par an, en janvier et juillet à partir de 2023. Pour les indicateurs de résultat (6 mois après la fin de l'opération pour le FSE+), les données devront être remontées au moins deux fois durant la programmation : une première fois avant le 31 janvier 2026, et une seconde fois à la fin de la programmation.

Options de coûts simplifiés

Compte tenu des modalités de gestion des actions retenues éligibles et gérées par voie de marché public, l'autorité de gestion n'a pas choisi de mobiliser l'option des coûts simplifiés, pour la programmation 2021/2027.

Fiabilité des données

Fiabilité des données : l'autorité de gestion a la responsabilité de transmettre des données fiables qui facilitent l'agrégation au niveau européen. Dans ce cadre, elle a établi au titre du programme 2014/2020, un système qui enregistre et stocke les données individuelles des participants sous format électronique, dans le respect des règles de traitement des données personnelles instaurées par la CNIL. Dans ce cadre, un contrôle de cohérence et de complétude des données préalablement collectées est effectué et les données vérifiées sont transcrites dans le RAMO FSE (Rapport annuel de mise en œuvre), déclinées par année, par genre et par indicateurs FSE.

En outre, un audit thématique du programme opérationnel FEDER - FSE « Bretagne » 2014-2020 portant sur la fiabilité des indicateurs de performance a été réalisé en 2021, pour lequel la Région Bretagne est autorité de gestion. A ce titre, le rapport définitif d'audit, a conclu un niveau d'assurance obtenu par la CICC sur l'efficacité du système de gestion et de contrôle du programme FEDER - FSE « Bretagne » 2014-2020.

Aussi, au titre du programme FSE+, ce système automatisé sera reconduit pour la période 21-27.

Facteurs externes et internes pouvant impacter les cibles

- Quelques **facteurs externes**, non prévisibles à ce stade pourraient néanmoins justifier certains écarts possibles avec les valeurs intermédiaires et cibles finales en cours de programmation, parmi-eux:

1) Les effets possibles et les incertitudes liées à la COVID-19:

- Numérisation accentuée des activités de formation à distance et éventuelles incidences sur les modalités de traitement des données, voire une augmentation des coûts de formation;
- Possible augmentation du volume des groupes cibles qui pourrait avoir une incidence à la fois sur les indicateurs de réalisation et de résultat.

2) Autres facteurs susceptibles d'influencer la réalisation des objectifs:

- Retards ou chevauchements dus à la coexistence de différents fonds (par exemple REACT-EU et FSE+, adoption tardive du règlement FSE+, etc.) ;
- Modifications du règlement, chevauchements avec les programmes nationaux modifiant les actions de sensibilisation des groupes cibles ;

3) La prise en compte de l'inflation sur la période (facteur externe), n'a pas été pris en compte dans le calcul des cibles car il est supposé qu'elle n'impactera que marginalement le nombre de participants, à l'instar de la programmation 14-20.

- Les **facteurs internes / de conception** pouvant affecter la réalisation des objectifs, en terme d'efficacité/d'efficacités (avec par exemple des systèmes plus efficaces de profilage ou de communication avec les participants permettant d'atteindre un plus grand nombre de participants, etc.) n'ont également pas été pris en compte car, compte-tenu de la diversité des formations et des publics attendus sur la période, ils ne sont pas quantifiables à ce stade.

Données de référence:

11/07/2022		DONNEES DE REFERENCE - PBF 2017-2019 [année d'ouverture 2017 - reconductions]											
		[Lien sortie des participants en 2017-2019]											
		Données sources prévisionnelles et réelles : [Marchés 2017-2019] opérations traitées au 31/12/2019											
		Données : montant voté des marchés ayant été traités au 31/12/2019 [marchés 2017-2019]	Données : nombre d'heures votées [Marchés 2017-2019]	Données : nombre de participants DE voté [Marchés 2017-2019] [Parcours moyen prévisionnel : 706,05 h/stagiaire]	Données : nombre de participants DE [année d'ouverture 2017 : stagiaires entrés et sortis en 2017 - 2018 -2019]	Données : caractéristiques des participants DE [année d'ouverture 2017 : stagiaires entrés et sortis en 2017 - 2018 -2019]					Données : nombre de participants sortis au 31/12/2019 [marchés 2017-2019]	Calcul : [Nb participants DE connus au 31/12/2019] / [Nb de participants prévisionnel 2017-2019]	
INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT - PO 2021/2027		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k = j / c	
				706,05									
TYPLOGIE	INDICATEURS SPECIFIQUE DE REALISATION CONCERNANT LES PARTICIPANTS	INDICATEURS FSE RETENUS AU TITRE DU PO 2021-2027	Montant previsionnel CT	Nb heures de formation previsionnelles	Nb participants DE previsionnel [2017-2019]	Nb participants DE réel [2017-2019]	% participants DE	Dont H	Dont % H	Dont F	Dont % F	Nb participants DE connus au 31/12/2019 [valeur de référence]	% Nb participants DE connus au 31/12/2019
<i>Indicateurs de Réalisation</i>			51 731 168,66 €	5 137 946,00 €	7 277,00	7 450	100%	5 144	69%	2 306	31%	7 450,00	102%
Statut sur le marché du travail	EEC002	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée (INDICATEUR CIBLE de performance)				7 450	100%	5 144	69%	2 306	31%		
<i>Indicateurs de Résultats immédiat post-formation</i>													
Situation 3 mois après la sortie de formation	EECR02	Les participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation				84	1,128%	66	79%	18	21%		
	EECR03	Les participants obtenant une qualification au terme de leur participation				4 614	61,933%	3 196	69%	1 418	31%		
<i>Indicateurs de Résultats à 6 mois</i>													
Situation 6 mois après la sortie de formation	EECR05	Les participants exerçant un emploi, six mois après la fin de leur participation				3 266	43,839%	2 195	67%	1 071	33%		

Méthodes de calcul pour les jalons au 31-12-2024

11/07/2022			Données indicateurs de réalisation FSE [Marché prev 202X-202X] CIBLES 2024 [Lien entrée et sortie des participants au 31/12/2024]							
			«valeur intermédiaire»: une valeur cible intermédiaire à atteindre à un moment précis de la période de programmation en rapport avec un indicateur inclus dans le cadre d'un objectif spécifique							
			Données : montant prévisionnel total [1er DO 2024]	Données : montant prévisionnel FSE [1er DO]	Données : nombre d'heures prévues [Marché prev 202X-202X]	Données : nombre de participants prévus [Marché prev 202X-202X] [Parcours moyen prévisionnel : 706 h/stagiaire]	Calcul : [Nb participants prévisionnels [Marché prev 202X-202X] x [% Nb participants DE connus au 31/12/2019]	Calcul : [Nb de participants DE connus au 31/12/2019] x [Dont % H données de référence]	Calcul : [Nb de participants DE connus au 31/12/2019] x [Dont % F données de référence]	Donnée : lien avec le seuil FSE à atteindre au 31/12/2024 (hors crédits d'AT)
INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT - PO 2021/2027			l	m	n	o	$p = o \times k$	$q = o \times g$	$r = p \times i$	s
			1			707				
TYPLOGIE	INDICATEURS SPECIFIQUE DE REALISATION CONCERNANT LES PARTICIPANTS	INDICATEURS FSE RETENUS AU TITRE DU PO 2021-2027	Montant prévisionnel CTE (CTE Seuil financier 2025 à 110%)	Montant prévisionnel FSE à 60% [1er DO]	Nb heures de formation prévisionnelles [Marché prev 202X-202X]	Nb participants DE prévisionnels [Marché prev 202X-202X]	Nb participants DE connus au 31/12/2024	Dont H	Dont F	Seuil financier FSE à atteindre hors AT en 2025 [Maquette 2021 x Taux de représentation]
<i>Indicateurs de Réalisation</i>			8 757 302,92 €	5 254 381,75 €	869 776	1 231	1 261	871	390	4 776 710,69 €
Statut sur le marché du travail	EEC002	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée (INDICATEUR CIBLE de performance)			EEC002	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée (INDICATEUR CIBLE de performance)	1 261	871	390	
<i>Indicateurs de Résultats immédiat post-formation</i>						<i>Indicateurs de résultat immédiat</i>				
Situation 3 mois après la sortie de formation	EECR02	Les participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation			EECR02	Les participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	14	11	3	
	EECR03	Les participants obtenant une qualification au terme de leur participation			EECR03	Les participants obtenant une qualification au terme de leur participation	781	541	240	
<i>Indicateurs de Résultats à 6 mois</i>						<i>Indicateurs de résultat à six mois</i>				
Situation 6 mois après la sortie de formation	EECR05	Les participants exerçant un emploi, six mois après la fin de leur participation			EECR05	Participants exerçant un emploi, six mois après la fin de leur participation	552	371	181	

Méthodes de calcul pour les cibles 2029:

Version du 11/07/2022		Données indicateurs de réalisation FSE [Marché prev 202X-202X] CIBLES 2029 [Lien entrée et sortie des participants jusqu'à la fin du PO]							
			«valeur cible»: une valeur convenue d'avance à atteindre à la fin de la période de programmation en rapport avec un indicateur inclus dans le cadre d'un objectif spécifique;						
			Calcul : [montant prévisionnel total [DO restant à atteindre]	Calcul : [montant prévisionnel FSE [DO restant à atteindre]	Calcul : [nombre d'heures prévues [Marché prev 202X-202X] x (Nombre de millesimes)	Calcul : [Nb participants DE prévisionnels [Marché prev 202X-202X] x (Nombre de millesimes)	Calcul : [Nb participants prévisionnels [Marché prev 202X-202X] x [% Nb participants DE connus à la fin du PO]	Calcul : [Nb de participants DE connus fin du PO] x [Dont % H données de référence]	Calcul : [Nb de participants DE connus Fin du PO] x [Dont % F données de référence]
INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT - programme 2021/2027			t = l x 3	u = m x 3	v = n x 3	w = o x 3	x = o x k	y	z
			2	2	2	2			
TYPLOGIE	INDICATEURS SPECIFIQUE DE REALISATION CONCERNANT LES PARTICIPANTS	INDICATEURS FSE RETENUS AU TITRE DU PO 2021-2027	Montant prévisionnel CTE [DO restant à atteindre] (CTE Seuil financier 2029 - Seuil 2025 à 110%)	Montant prévisionnel FSE 60% [DO restant à atteindre]	Nb heures de formation prévisionnelles [Marché prev 202X-202X]	Nb participants DE prévisionnels [Marché prev 202X-202X]	Nb participants DE connus fin du PO	Dont H	Dont F
<i>Indicateurs de Réalisation</i>			96 934 284,08 €	58 160 570,45 €	9 627 524	13 635	13 959	9 639	4 320
Statut sur le marché du travail	EEC002	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée (INDICATEUR CIBLE de performance)			EEC002	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée (INDICATEUR CIBLE de performance)	13 959	9 639	4 320
<i>Indicateurs de Résultats immédiat post-formation</i>					<i>Indicateurs de résultat immédiat</i>				
Situation 3 mois après la sortie de formation	EECR02	Les participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation			EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	157	124	33
	EECR03	Les participants obtenant une qualification au terme de leur participation			EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	8 645	5 989	2 656
<i>Indicateurs de Résultats à 6 mois</i>					<i>Indicateurs de résultat à six mois</i>				
Situation 6 mois après la sortie de	EECR05	Les participants exerçant un emploi, six mois après la fin de leur participation			EECR05	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six	6 119	4 113	2 006

Annexe 4 : Extrait de tableaux de bord d'activité



Exemple de tableau de bord de suivi d'un indicateur de réalisation issu du cadre de performance (valeurs intermédiaires pour 2024 et valeurs cibles pour 2029)

Indicateurs de Performance du Programme FEDER - FSE + Tableau de suivi des indicateurs du cadre de performance												
Objectif spécifique	N° Action	Intitulé indicateur	Code indicateur	Valeur intermédiaire attendue au 31.12.2024	Valeur cible attendue au 31.12.2029	Valeur programmée au 30/06/2023	Valeur en solde au 30/06/2023	% Performance jalon 2024 sur la base des dossiers soldés	% Performance jalon 2024 sur la base des dossiers programmés	% Performance cible 2029 sur la base des dossiers réalisés	% Performance cible 2029 sur la base des dossiers programmés	Commentaires éventuels - Suite à donner
1.1	1.1.1	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	RC 08	32 000 000,00 €	100 000 000,00 €							
1.1	1.1.4	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	RC08	800 000,00 €	5 000 000,00 €							

**Annexe 5 : Evaluations réglementaires prévues
dans le cadre du Règlement commun UE 2021/1060**



Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 **portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture** :

Article 18

Examen à mi-parcours et montant de la flexibilité

1. Pour les programmes soutenus par le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion et le FTJ, l'État membre procède à un examen de chaque programme, en tenant compte des éléments suivants:

- a) les nouveaux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes adoptées en 2024;
- b) les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat, le cas échéant;
- c) les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux;
- d) la situation socioéconomique de l'État membre ou de la région concernés, une attention particulière étant accordée aux besoins territoriaux, compte tenu de toute évolution financière, économique ou sociale négative majeure;
- e) les principaux résultats des évaluations pertinentes;
- f) les progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme; g) pour les programmes soutenus par le FTJ, l'évaluation effectuée par la Commission, conformément à l'article 29, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1999.

2. Pour chaque programme, l'État membre présente à la Commission, au plus tard le 31 mars 2025, une évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours, comprenant une proposition relative à l'affectation définitive du montant de la flexibilité visé à l'article 86, paragraphe 1, deuxième alinéa.

3. Si cela est jugé nécessaire à l'issue de l'examen à mi-parcours du programme ou lorsque de nouveaux défis ont été recensés en application du paragraphe 1, point a), l'État membre soumet à la Commission l'évaluation visée au paragraphe 2, accompagnée du programme modifié. Les révisions comprennent:

- a) les ressources financières allouées par priorité;
- b) des valeurs cibles révisées ou nouvelles; c) les contributions à verser, le cas échéant, au programme InvestEU par Fonds et par catégorie de région.

La Commission approuve le programme révisé conformément à l'article 24, y compris l'affectation définitive du montant de la flexibilité

4. Lorsque, à la suite de l'examen à mi-parcours, l'État membre considère qu'il n'est pas nécessaire de modifier le programme, la Commission:

a) adopte, dans les trois mois suivant la présentation de l'évaluation visée au paragraphe 2, une décision confirmant l'affectation définitive du montant de la flexibilité; ou

b) demande à l'État membre, dans les deux mois suivant la présentation de l'évaluation visée au paragraphe 2 du présent article, de soumettre un programme modifié conformément à l'article 24.

5. Jusqu'à l'adoption de la décision de la Commission confirmant l'affectation définitive du montant de la flexibilité, ledit montant n'est pas disponible pour la sélection des opérations.

6. La Commission établit un rapport sur le résultat de l'examen à mi-parcours et le soumet au Parlement européen et au Conseil d'ici la fin de 2026.

Article 43

Rapport de performance final

1. Pour les programmes soutenus par le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le FEAMPA, chaque autorité de gestion transmet à la Commission un rapport de performance final du programme au plus tard le 15 février 2031.

2. Le rapport de performance final évalue le degré de réalisation des objectifs du programme en se fondant sur les éléments énumérés à l'article 40, paragraphe 1, à l'exception des informations communiquées au titre du point d) dudit paragraphe.

3. La Commission examine le rapport de performance final et communique à l'autorité de gestion toute observation éventuelle dans un délai de cinq mois à compter de la date de réception dudit rapport. Lorsque la Commission formule de telles observations, l'autorité de gestion lui transmet toutes les informations nécessaires concernant ces observations et, le cas échéant, l'informe dans les trois mois des mesures prises. La Commission informe l'autorité de gestion de l'acceptation du rapport dans un délai de deux mois à compter de la réception de toutes les informations nécessaires. Si la Commission n'informe pas l'autorité de gestion dans ces délais, le rapport est réputé accepté.

4. L'autorité de gestion publie les rapports de performance finaux sur le site internet visé à l'article 49, paragraphe 1.

5. Afin d'assurer des conditions uniformes de mise en œuvre du présent article, la Commission adopte un acte d'exécution établissant le modèle pour le rapport de performance final. Cet acte d'exécution est adopté en conformité avec la procédure consultative visée à l'article 115, paragraphe 2

Article 44

Évaluations par l'État membre

1. L'État membre ou l'autorité de gestion réalise des évaluations des programmes au regard d'un ou de plusieurs des critères suivants: l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'Union, dans le but d'améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre des programmes. Les évaluations peuvent également porter sur d'autres critères pertinents, tels que le caractère inclusif, la non-discrimination et la visibilité, et couvrir plusieurs programmes.
2. En outre, une évaluation de chaque programme visant à en apprécier l'impact est réalisée au plus tard le 30 juin 2029.
3. Les évaluations sont confiées à des experts internes ou externes qui sont indépendants sur le plan fonctionnel.
4. L'État membre ou l'autorité de gestion veille à la mise en place des procédures requises pour produire et collecter les données nécessaires aux évaluations.
5. L'État membre ou l'autorité de gestion élabore un plan d'évaluation, qui peut porter sur plusieurs programmes. Pour le FAMI, le FSI et l'IGFV, ce plan comporte une évaluation à mi-parcours devant être achevée au plus tard le 31 mars 2024.
6. L'État membre ou l'autorité de gestion transmet le plan d'évaluation au comité de suivi au plus tard un an après la décision portant approbation du programme.
7. Toutes les évaluations sont publiées sur le site internet visé à l'article 49, paragraphe 1.

Annexe 6

Montants exprimés en K€		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2029 2030	Total
Programme FEDER / FSE +	AMO pour examen Performance à mi- parcours	50							400
	AMO pour le rapport final de Performance							50	
	Evaluation stratégique environnementale (ex ante)			50					
	Evaluation d'impact finale du Programme FEDER – FSE+					150			
	Une à deux évaluation de mise en œuvre du Programme		50		50				
FEADER FEAMPA	Evaluation thématique FEADER n°1 (ex MAEC Forfaitaire)			80					200
	Evaluation thématique FEADER n°2 (ex LEADER)			40					
	Evaluation(s) thématique(s) FEAMPA (EX DLAL)			80					
Evaluations transversales	Evaluation des approches territoriales			50					400
	Instruments financiers (ex ante)				120				
	S3				140				
	Contribution des fonds européens à la transition verte				60				
	Caractère inclusif, non discrimination, visibilité des programmes				30				

Montant total des évaluations confiées à des prestataires externes estimé à 1 M€ TTC

Cette estimation s'appuie sur les retours des évaluations conduites sur la période 2014-2020. Pilotées généralement en 3 phases, elles s'organisent le plus souvent ainsi :

- Phase 1 : consolidation du référentiel d'évaluation, diagramme de logique d'impact, sur la base des données de suivi interne et d'entretiens conduits en interne avec les personnes référentes de la thématique étudiée.
- Phase 2 : enquête auprès de bénéficiaires, entretiens auprès du partenariat externe, consolidation des bases de données internes avec des sources externes (notamment celles qui ont permis de définir les jalons et cibles du programme – cf. note méthodologique), études de cas, réponse aux questions évaluatives
- Phase 3 : consolidation des conclusions en focus group, phase de recommandations, le cas échéant, séminaire de restitution et communication ciblée ou grand public des résultats.